

6211-08-013**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JEAN PARÉ, président
Mme NATHALIE DRAPEAU, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DU GISEMENT
DE NICKEL DE DUMONT À LAUNAY
PAR ROYAL NICKEL CORPORATION**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 14 mai 2014 - 13 h 30
Hôtel des Eskers (Salles Olympia I et II)
201, avenue Authier
Amos

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 14 MAI 2014	1
MOT DU PRÉSIDENT	1

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. HENRI JACOB	3
Mme NICOLE KIROUAC	26
M. UGO LAPOINTE	62
Mme CLÉMENTILLE CORNILLE	79
M. HENRY JACOB.....	91
Mme NICOLE KIROUAC	101
MOT DE LA FIN	110

MOT DU PRÉSIDENT

M. JEAN PARÉ, président :

5
10
Bonjour, Mesdames, Messieurs. Alors, j'invite tout le monde à prendre place, on va commencer. Je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième séance de la première partie de l'audience publique sur le *Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal Nickel Corporation*.

15
Je vous dis tout de suite que le registre d'inscriptions, pour les personnes qui désirent poser des questions, est maintenant ouvert à la table d'accueil. Alors, les personnes qui veulent éventuellement poser des questions sont priées de s'inscrire.

20
Avant de laisser la parole aux participants, je vais me tourner du côté du promoteur pour savoir si des documents ont été déposés depuis la dernière séance ou s'il y en a qui sont à déposer maintenant.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

25
30
Donc, Monsieur le président, tel qu'entendu hier soir, nous avons remis à la commission une copie de la présentation PowerPoint et des différentes diapos qui ont été présentées pendant l'audience et nous avons remis un tableau présentant les émissions de gaz à effet de serre à l'intérieur du site ainsi que celles liées au transport à l'extérieur du site, qui inclut le transport par camion du carburant, de l'acide sulfurique et des explosifs et le transport du concentré de nickel, selon l'hypothèse retenue dans l'étude de faisabilité, soit cinquante pour cent (50 %) Sudbury, cinquante pour cent (50 %) par train vers Québec. Et ce qu'on conclut de ça, c'est que le pourcentage de gaz à effet de serre généré par le camionnage à l'extérieur du site représente environ quatre pour cent (4 %) des émissions totales du projet.

LE PRÉSIDENT :

35
Très bien. Je dis tout de suite que cette information-là, donc les documents déposés seront rendus accessibles à la fois sur le site Web du BAPE et dans les centres de consultation.

40
Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents qui ont été déposés ou que vous souhaitez déposer en début de séance aujourd'hui? Ministère de l'Environnement, non? Très bien. Parfait. Encore une fois, si en cours de route, il y a des documents à l'appui de certaines de vos interventions, la commission apprécierait éventuellement les recevoir, que vous les déposiez.

45 Je signale donc qu'évidemment, il y a une séance cet après-midi, il y en aura une ce soir; il est possible que la séance de ce soir soit la dernière, dépendant évidemment du rythme des questions. Je signale aussi que parmi les personnes, les experts accessibles, l'hydrogéologue, monsieur Charles Lamontagne, au besoin, peut être rejoint par téléphone, on a prévu ce dispositif-là et on sait aussi que l'expert retenu par le promoteur, en matière d'impact sonore, est disponible aujourd'hui.

50 J'ajouterai, avant de passer la parole aux intervenants, que les commissaires ont l'intention d'approfondir certains enjeux. On a commencé à le faire hier, on n'a peut-être pas tiré parti de tout le temps dont on disposait, si bien que la soirée a fini relativement tôt. Bien sûr, on n'a pas l'intention non plus d'éterniser les choses, mais l'envergure du projet et les différents enjeux susceptibles d'être soulevés par ce projet-là méritent, à notre avis, qu'on approfondisse le plus possible les questions les plus importantes. Ne vous surprenez pas donc, si, un peu
55 comme hier, ou peut-être même de notre propre initiative, on essaie de faire du millage sur les questions que vous soulèverez, de façon à aller chercher l'information la plus complète possible.

60 Alors, je rappelle donc que j'appellerai les personnes inscrites dans l'ordre où elles se sont inscrites aujourd'hui. Le registre demeure ouvert, si bien que vous pouvez continuer à vous inscrire ou à vous réinscrire. On accordera d'abord deux questions par intervention, d'où l'idée de pouvoir se réinscrire ensuite, et les participants sont invités à poser leurs questions en évitant les préambules, à moins que ça ne soit indispensable pour comprendre la question.

65 Toutes les questions sont adressées au président de la commission, il en va de même pour les réponses, sauf dans les cas où c'est ma collègue commissaire qui pose les questions, auquel cas, elles peuvent lui être adressées, que ça vienne du promoteur ou des personnes-ressources.

70 Je rappelle quand même aussi qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne sont tolérés, et tout ça, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

75 Alors, la première personne que j'invite devant moi cet après-midi, c'est monsieur Henri Jacob. Bon après-midi, Monsieur Jacob.

80 _____

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. HENRI JACOB

85

M. HENRI JACOB :

Oui, bonjour! Bienvenue en Abitibi!

90

LE PRÉSIDENT :

Merci!

95

M. HENRI JACOB :

Peut-être juste rapidement me présenter, mon nom c'est Henri Jacob, naturellement, ça va toujours être ça toute la soirée, mais je suis président de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscaminque et ça fait depuis 1972 que je milite en environnement ici en Abitibi.

100

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Alors, je vous invite à poser votre première question, on va aller chercher la ou les réponses et vous aurez droit à une deuxième.

105

M. HENRI JACOB :

Parfait. Première des choses, en fait, je ne ferai pas de préambule, comme vous avez dit, on ne peut pas faire de préambule; ce qui m'intéresse bien gros, moi, c'est la question qu'on appelle aujourd'hui le développement durable. Pour moi, c'était la protection de l'environnement avant, aujourd'hui on parle de développement durable. J'aimerais qu'on m'explique que la compagnie, que les représentants – directeur du développement durable ou les spécialistes du développement durable de la compagnie – m'expliquent que sur quarante-sept kilomètres carrés (47 km²), je pense, qui va être impacté, si j'ai bien lu, j'ai fait ça vite, comment qu'ils peuvent m'expliquer que ça, c'est du développement durable sur ce territoire-là. Parce qu'en théorie, le développement durable c'est ce que nous on peut utiliser pour notre génération puis s'assurer que les générations futures puissent aussi l'utiliser.

115

LE PRÉSIDENT :

120

D'accord, votre question est claire. Alors du côté du promoteur, Monsieur Dupont?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

125 Alors, Monsieur le président, monsieur Jacob a raison dans le sens où un projet minier, c'est un projet qui a un début et qui a une fin. Donc, on sait déjà, en commençant, que ça va avoir éventuellement une fin. Ce qu'on a fait, par contre, au niveau du développement du projet, c'est qu'on a tenté d'intégrer le plus possible les aspects reliés au développement durable dans
130 soit la façon dont on allait développer le projet, dans la gouvernance de l'entreprise et aussi dans les suites et le legs qu'on va avoir au niveau des générations futures.

135 Donc, au niveau des aspects, je vous dirais, sociaux, le fait qu'on a vraiment maximisé la consultation des parties prenantes de l'ensemble des gens du territoire pour s'assurer d'harmoniser le plus possible le projet avec les autres utilisations du territoire, c'est un peu un exemple de la façon dont on a essayé d'intégrer l'aspect social dans le développement du projet.

140 Au niveau de la gouvernance, de l'approche de la gouvernance, l'approche, comment on allait penser le projet, les différentes valeurs qu'on a mis de l'avant au niveau de la santé, sécurité, protection de l'environnement, aide structurante pour les populations environnantes, ça, c'est une autre façon. Et je vous dirais qu'une des façons qui est des plus, peut-être, innovatrices ou innovantes au niveau du projet, c'est qu'on est déjà en train de penser de quelle façon on va fermer le projet, quels seront les impacts de la cessation des activités de la mine, donc on est déjà en train, comme je vous le mentionnais hier, on a pensé à mettre en place un
145 comité d'après-mine dont la fonction ça va être de minimiser les impacts de la cessation des activités minières sur les collectivités environnantes, autant au niveau des aspects environnementaux, sociaux, économiques qui vont beaucoup plus loin que le plan de restauration qui est exigé dans le cadre légal, au niveau du gouvernement du Québec.

LE PRÉSIDENT :

150 J'aimerais peut-être vous entendre développer, parce que vous avez donc parlé de trois thèmes : développement, gouvernance, legs; la gouvernance, vous venez d'en parler, vous avez parlé aussi, en termes généraux, de ce que vous entendez laisser et y compris à la fin, mais dans une dynamique, disons, continue de préoccupation de développement durable, de quelle manière un projet comme celui-là, qui consiste effectivement à extraire une ressource du sol, donc à transformer littéralement le sous-sol et, en bout de ligne, on va retrouver une grande portion de territoire fort différente de ce qu'elle est présentement, comment vous faites
155 converger le développement et l'exploitation avec les objectifs de développement durable dans lequel il y a une certaine notion de pérennité d'accès aux ressources ou d'utilisation des ressources au bénéfice de la population en général?

165 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

170 C'est sûr que l'aspect de la pérennité, dans la cadre d'un projet minier, est dur à concilier avec le développement minier. Ça, c'est assuré, parce que bon, on le sait, on développe, on exploite la ressource et par la suite – dans notre cas, après 35 ans, incluant deux années de construction –, bien, on a épuisé la ressource, on a épuisé le gisement et il y a qu'est-ce qui se passe ensuite.

175 Donc ça, c'est clair que ça c'est dur à concilier avec le développement minier. Mais ce qu'on peut faire, c'est de s'assurer dans notre développement, donc, que les collectivités vont être bien organisées à la fermeture de la mine, de minimiser les impacts, replacer nos employés de façon adéquate. Déjà, prévoir avec les entités autour du projet de quelle façon on va pouvoir gérer, au niveau des emplois. Donc, est-ce que ces employés-là vont pouvoir se replacer? Qu'est-ce qu'on pourrait faire avec les infrastructures du site minier, exemple l'usine de traitement, est-ce qu'il y a quelque chose qu'on pourrait faire avec ça? Est-ce qu'il y a un type de développement qu'on pourrait faire avec ça? Est-ce qu'il y a un autre type d'industrie qui pourrait s'installer là? Qu'est-ce qu'on peut faire avec le site comme tel?

180 Au niveau des consultations qu'on a menées, on a déjà abordé le sujet de l'après-mine, de la fermeture, et au niveau des gens du comité consultatif – ça, c'est dans les comptes-rendus qu'on a de la consultation, qui ont été versés, je le crois bien, sur le site du BAPE, sinon sur notre site Web – les gens nous ont amené plusieurs options de qu'est-ce qui pourrait être fait : est-ce qu'on ne pourrait pas faire un centre d'interprétation du monde minier sur le site de la mine? Est-ce que si on fait un lac naturel, est-ce qu'il pourrait y avoir de la villégiature? Est-ce qu'il y a quelque chose qu'on pourrait faire avec ça?

190 Bon. C'est ce type de questionnement là qu'on doit avoir et on doit intégrer l'ensemble de la collectivité pour savoir qu'est-ce que les gens veulent faire avec ce site-là et si on le prévoit à l'avance, on est capable plus facilement de le faire vers la fin, donc c'est plus difficile si on commence à y penser vers la fin, donc qu'est-ce qu'on pourrait faire avec le site, que tout le long du processus de développement du projet. Je ne sais pas si ça répond à votre question?

195 **LE PRÉSIDENT :**

200 En partie, on va quand même continuer un peu, mais sur le point précis dont vous venez de parler, qu'est-ce que vous avez fait avec ce que vous avez recueilli lors des consultations préalables? Est-ce que vous avez déjà soit confectionné des scénarios ou envisagé des mesures précises qui seraient un peu le reflet de ce que vous avez entendu?

205

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

210 Bien, en fait, lors d'une séance publique qu'on avait tenue il y a maintenant deux ans, monsieur Jacob, ici présent, nous avait questionnés à savoir, bon, il était préoccupé au niveau de l'aspect du remblaiement de la fosse. Il voulait qu'on considère différents scénarios, dont le remblaiement complet de la fosse. Donc, cette analyse-là a été intégrée dans l'évaluation environnementale, donc dans l'étude d'impact. Évidemment, on conclut que dans l'état actuel des choses, si on avait à remblayer la fosse, on n'aurait pas de rentabilité économique au niveau du projet, donc on ne pourrait pas financer ce projet-là.

215 Toutefois, ce n'est pas quelque chose, dans notre comité consultatif, ce n'est pas quelque chose qui a été soulevé de façon très majeure, la volonté que ce site-là soit remblayé complètement. Donc, il y a un remblaiement partiel qui se fait, je vous l'avais présenté hier, donc on met cinq cent millions de tonnes (500 Mt) de résidus dans la fosse, cent millions de tonnes (100 Mt) de stériles, mais il reste encore un cent-quatre-vingts mètres (180 m) de profondeur. Donc, l'utilisation de la fosse comme telle va demeurer la même dans le sens où ça va devenir un trou rempli d'eau.

220
225 Donc, ce qu'on veut faire, maintenant, c'est est-ce qu'on peut en faire un plan d'eau vivant? Est-ce qu'il y a moyen d'arriver jusque-là? Est-ce que la qualité de l'eau pourrait nous le permettre? Et on a fait des études à cet effet avec les gens de Golder, à savoir est-ce que c'est possible d'avoir une qualité de l'eau qui permettrait la vie dans ce plan d'eau là et toutes les études qu'on a jusqu'ici nous permettent de constater que ça serait possible d'avoir un plan d'eau vivant et non simplement un trou rempli d'eau. Donc, c'est le genre de chose qui a été présentée au comité consultatif et qui n'a pas suscité, disons, de...

LE PRÉSIDENT :

235 Bien, je vous entends là-dessus, je voudrais revenir peut-être aux préoccupations de développement durable, mais dans le cadre même de l'activité qui va prendre place à partir du moment de la construction et durant l'exploitation. Bon, c'est un secret pour personne que l'industrie minière traditionnellement, historiquement, n'est pas vue de la façon la plus flatteuse sur le plan de l'environnement, et ça, évidemment, on n'a pas à faire le procès du passé, mais comment une entreprise comme la vôtre qui, dans le fond, se situe dans l'avenir, au moment où on se parle, voit ou s'engage dans une perspective où ce qui a pu conduire aux aspects les plus négatifs, disons, de l'exploitation minière dans le passé, se réoriente davantage dans une perspective de développement durable?

245 Vous avez fait allusion à la consultation de la population, j'en suis, parfait, même également à des scénarios éventuels de restauration, mais comment les pratiques elles-mêmes, le traitement des lieux, au fil éventuellement des trente (30) années à venir, s'inscrit

davantage aujourd'hui et dans l'avenir, dans une conformité au développement durable par rapport au passé?

250 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Question fort complexe.

255 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, peut-être, mais quand même.

260 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

260 Parce que, bon, les enjeux qui ont été soulevés au niveau régional, disons, du développement minier, c'est surtout le legs des sites miniers abandonnés, exemple, et ce qu'on parlait tout à l'heure, là, donc qu'est-ce qui va se passer à l'après-mine. C'est des choses qui ont été discutées très fortement en région. Ceci étant dit, ce que je comprends de votre question c'est, pendant les opérations, comment vous allez intégrer ces aspects-là?

265 **LE PRÉSIDENT :**

Vos pratiques, en quoi sont-elles porteuses de développement durable davantage que ce qui se faisait autrefois.

270 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

275 Oui. Bien, actuellement, dans l'étude d'impact que vous avez en mains, il y a le chapitre 11, si je ne m'abuse, qui est vraiment, où on décline, en fonction des seize (16) principes, donc quelles sont les actions qui ont été posées ou qui seront posées par l'entreprise, qui permettent de constater de quelle façon le projet s'arrime au développement durable, aux enjeux de développement durable.

280 Je vous donnerais un exemple, le principe de précaution. Dans le développement du projet, ce qu'on avait à l'étude de faisabilité, c'est que l'usine de traitement des eaux serait installée à l'année 7 du projet, parce qu'avant ça, on n'avait pas besoin. Toutes nos données nous permettaient de constater qu'il n'y aurait pas besoin d'avoir de traitement d'eau et qu'il n'y aurait pas de rejet à l'environnement. On a décidé, suite à des discussions avec le ministère et ainsi de suite, d'implanter cette usine de traitement là à l'année zéro, donc au début des opérations, pour s'assurer, si jamais on avait un besoin, que la capacité de traitement serait là. 285 Donc ça, ça fait état un peu du principe de précaution en tant que tel.

290 Au niveau des pratiques comme telles, il y a le plan d'après-mine dont je vous ai parlé, qui est quelque chose qui va être fait en parallèle avec le plan de restauration. Donc, le plan de restauration actuellement, à moins que ça ait été modifié au niveau de la *Loi sur les mines*, mais c'est quelque chose qui est révisé à tous les cinq ans. Donc, ce qu'on veut faire, au niveau du plan d'après-mine, c'est d'avoir un plan qui va au-delà du plan de restauration, donc qui prend en considération l'ensemble des enjeux de la fermeture : financiers, environnementaux, ressources humaines, légaux, techniques, santé-sécurité, sociaux et communications, qui va être rédigé par le comité d'après-mine dont je vous parlais et qui va être remis à jour à tous les 295 cinq ans, en même temps que le plan de restauration.

300 L'analyse qu'on a faite du développement durable, donc cette analyse-là qui est dans l'étude d'impact, on s'est engagé, dans l'étude d'impact, à revoir cette analyse-là à tous les trois ans. Donc, on va toujours revoir, en fonction des seize (16) principes, quelles sont les pratiques, qu'est-ce qu'on a fait, est-ce qu'on rencontre ces engagements-là. Donc ça, c'est quelque chose qui est un engagement ferme qu'on a pris au niveau de nos mesures dans l'étude d'impact.

305 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Madame Drapeau?

310 **LA COMMISSAIRE :**

En fait, une petite question du côté du ministère de l'Environnement. Vous parlez donc, la remise en eau, que ça pourrait devenir un milieu vivant. Est-ce que ça, c'est un élément qui a été regardé, du côté Faune, peut-être, ou côté... bien, est-ce que c'est un aspect qui a été envisagé ou regardé ou analysé?

315 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

320 De notre côté, non, pas vraiment, ça n'a pas été regardé, mais peut-être effectivement du côté Faune, qu'ils ont regardé, mais c'est sûr que nous autres, au niveau de l'eau, de la qualité de l'eau, de la fosse, il va falloir qu'ils attendent... l'eau, il va falloir qu'elle soit traitée jusqu'à tant qu'elle soit conforme pour être remise en liberté, si je peux dire, donc qu'elle puisse retrouver un système hydrographique normal. Donc, peut-être que la Faune serait capable de répondre, par contre, pour la vie aquatique.

325 **LA COMMISSAIRE :**

O.K.

LE PRÉSIDENT :

330

Un complément de réponse. Vous êtes Monsieur Hamel, c'est bien ça?

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

335

Oui, Jean-Pierre.

LE PRÉSIDENT :

340

On vous écoute.

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

345

Oui, bonjour! Le côté de l'utilisation de la fosse une fois les travaux terminés, de notre côté, oui, ça a été évalué, parce que la proposition nous avait été faite, on avait certaines restrictions ou certaines réticences, par exemple, par rapport à ça, parce que de mémoire, si on veut, on en a connu d'autres on en a vu d'autres, aussi, des sites miniers comme ça, puis on avait de la misère à dire que ce milieu-là pourrait devenir... oui, il peut supporter la vie, mais de là à dire que ça pouvait devenir un milieu vivant, puis un milieu qu'on pouvait considérer comme un lac naturel, si on veut, ça faisait partie des choses qui étaient, si on veut, à évaluer.

350

LA COMMISSAIRE :

355

O.K. Donc pour le moment, on n'a pas d'assurance, mais je comprends que c'est un scénario qui serait analysé de façon assez suivie, en fait, pour bien évaluer si c'est possible ou pas que ça redevienne un milieu vivant, ça va demander encore des analyses ou des études.

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

360

Oui. On avait certaines restrictions par rapport à dire que ce milieu-là, que cette fosse-là, une fois les travaux terminés, pouvait être considérée comme un lac. Ça, on avait des résistances à ça, si on veut.

LA COMMISSAIRE :

365

Du genre?

370 **M. JEAN-PIERRE HAMEL :**

375 Bien, parce que quelque part, on en connaît d'autres. Dans la littérature, ce qu'on voit, oui, il y en a d'autres fosses qui ont été faites; oui, il y a du poisson qui, de temps en temps, a été ensemencé dans ces fosses-là, ça n'en fait pas nécessairement un lac vivant, ça fait un lac artificiel, si on veut, puis on se demandait si la compagnie, dans un projet comme ça, considérait la fosse comme de quoi on en ferait un lac artificiel, si on veut, pour les générations futures ou on voulait vraiment le déterminer comme un lac vivant. Si on le considérait comme la première option, ça peut être un lac artificiel, oui, mais de là à en faire un lac qu'on considère au même titre qu'un lac naturel, ça, on avait de la misère avec ça.

380

LA COMMISSAIRE :

O.K. J'aurais une question plus vague, ça s'adresse au promoteur.

385 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

LA COMMISSAIRE :

390

En fait, je n'ai pas souvenir d'avoir lu quelque chose à cet effet, mais est-ce qu'il y eu des parties du projet qui ont fait l'objet d'analyses Cycle de vie sous une forme ou sous une autre, que ça soit dans vos pratiques, dans les approvisionnements? Non, pas vraiment?

395 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Je ne crois pas, non. Ceci étant dit, est-ce que je pourrais compléter sur l'aspect « lac naturel », Monsieur le président?

400 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, oui.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

405

Quelque chose qui, un fait qui est notable par rapport à Dumont, parce qu'on parle d'autres projets en région et ainsi de suite, donc ce qu'on a beaucoup en région, c'est des projets aurifères, des projets d'exploitation d'or, des sulfures massifs qui ont beaucoup de problématiques de générations acides.

410 Dans notre cas, on mine un matériel qui est une serpentine, qui est complètement
différent de ce qui est miné dans d'autres projets et on n'a aucun potentiel de génération acide
au niveau du projet Dumont, là. Donc, en fait, je vous dirais que le potentiel de séquestration de
carbone dont on a parlé un petit peu hier, c'est quelque chose qui se fait un petit peu plus en
milieu alcalin, je vous dirais, à la limite. Donc, on observe des pH autour de huit, neuf dans nos
415 effluents, sur nos essais.

Donc ça, ce n'est pas quelque chose qui est un problème à la base. Donc, c'est peut-être
qu'on n'a pas vu ce genre de chose là dans d'autres plans d'eau parce qu'il y avait des enjeux
de drainage en milieu acide, ce qui ne sera pas le cas au niveau de Dumont. Pour avoir un plan
420 d'eau naturel, un des enjeux... ça ne sera pas un plan d'eau naturel. Ça va toujours être une
fosse minière qui pourrait être remise en état et, éventuellement, être un plan d'eau qui serait
utilisable ou par la faune ou par la flore.

Ceci étant dit, il y a certains aspects qu'on doit considérer comme la présence d'une zone
425 littorale qui est souvent la restriction au niveau des fosses minières parce que c'est très abrupt,
puis ça prend à peu près vingt pour cent (20 %) d'un plan d'eau qui soit en zone littorale, donc
moins de trois mètres (3 m) pour permettre la vie.

Et le fait que le plateau qu'on va créer, le plateau où on va mettre le stérile – peut-être que
430 monsieur Kételers pourrait... donc, vous voyez sur cette image-là, sur un des plateaux, on
remet cent millions de tonnes (100 Mt) de stériles, donc on pourrait aller chercher une grande
partie comme en zone littorale à cet endroit-là, qui permettrait justement d'aller combler un des
enjeux de remise en vie d'un plan d'eau de ce type-là. Donc ça, ça serait une des choses qu'on
est capable de faire maintenant si on le pense comme du monde, pour arriver, à la fin, à avoir le
435 résultat escompté.

LE PRÉSIDENT :

440 La fosse n'étant pas le seul élément, il y a bien sûr tout un espace autour qui aura été
fortement transformé, perturbé, donc toujours à la fin des travaux, si vous nous parliez
maintenant de qu'est-ce qui reste au sol comme trace du projet?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

445 Donc, on voit maintenant le plan des infrastructures. Donc, c'est sûr qu'il y a certains
empilements qui vont être pas mal permanents. Ici, la halde de dépôts meubles, les deux haldes
de dépôts meubles, la halde de stériles, ces empilements-là vont rester.

450 La halde de dépôts meubles, ce qui est intéressant de ce type d'empilement là c'est que
c'est du... les dépôts meubles, donc, c'est une partie sable, gravier, argile, donc c'est un

matériel qui va être très facilement et qui va être colonisé assez rapidement et qu'on va revégéter très rapidement pour le stabiliser. Donc ça, cet empilement-là, on va être capable de le revégéter très facilement et très rapidement. Donc, aussitôt qu'on ne manipule pas certains bancs. Donc c'est sûr que ça ne vaut pas la peine de commencer à revégéter si on pense qu'on va remettre du matériel, mais à partir du moment où on a une face qu'on peut revégéter, ça, ça va être stabilisé, revégété.

On a déjà des essais qu'on a faits au niveau du projet qui nous permettent de constater qu'il y a certaines essences qui ont une meilleure performance que d'autres, qui pourraient être utilisées. Donc ça, c'est des choses qu'on a fait à l'interne, chez nous, des essences d'herbacées, et maintenant on est rendu à l'aspect arbustes, là; quel genre d'arbustes on pourrait mettre.

La halde de roches stériles, cette halde-là aussi est permanente; donc ça, il va y avoir des plateaux qui vont être aménagés et les plateaux vont être revégétés, puis essentiellement, ce qu'on veut faire, c'est que ces plateaux-là avec des essences végétales vont pouvoir peut-être recoloniser les pentes tranquillement pas vite de ces haldes-là, donc ça, c'est l'aspect de restauration. Les deux haldes, ici, les deux empilements de minerais à basse teneur, celles-là vont être consommées.

Donc, on va traiter le matériel et ces résidus-là sont les résidus qui retournent dans la fosse et ce qu'on anticipe de faire, c'est de restaurer les milieux humides qui étaient là présentement, ce qui est fort probable que ça fonctionne très bien, parce que c'est des argiles, des argiles qui vont être compactés, la perméabilité du sol va être très faible à ces endroits-là, donc ce qu'on veut faire, ce qu'on projette de faire, c'est de restaurer ces portions de territoire là en milieu humide.

Et, bon, les parcs à résidus, le parc à résidus, la cellule 1 va être complète à l'année 7, ce qui va nous laisser vingt-huit (28) années pour s'assurer de la performance de la revégétation aussi, puis ce qu'on regarde aussi actuellement c'est : est-ce qu'on ne pourrait pas faire quelque chose, revégéter certaines essences spécifiques? Est-ce qu'il y a moyen, est-ce qu'on ne pourrait pas faire des milieux humides avec ces endroits-là? Donc ça, il va peut-être y avoir une partie de recherche qui va être faite au niveau de ces parcs à résidus là pour voir comment on peut, disons, le restaurer le plus adéquatement. Est-ce qu'on peut revenir en milieu humide? Est-ce que ça pourrait induire une pression sur les digues? Il y a des aspects techniques à cet effet-là, on n'est pas rendu là, mais on a cette volonté-là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les haldes qui vont rester en place donc à la fin, même si elles sont largement revégétalisées, est-ce qu'elles vont nécessiter une forme de suivi, que ça soit de l'eau qui s'y

accumule ou qui s'en écoule, est-ce que ça représente des changements par rapport au milieu naturel qui nécessitent d'être suivis, même une fois les activités minières terminées?

495 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

500 Normalement, tant qu'on n'a pas obtenu un certificat de libération de la part du gouvernement, on doit faire un suivi de l'ensemble des eaux du site minier. Donc oui, absolument. On n'anticipe pas de problématiques significatives au niveau des haldes. Ceci étant dit, il y a un suivi qui va être fait, puis en fait, ce qu'on voit, c'est que l'eau va être collectée. Cette eau-là, l'eau qui va être collectée du bassin, on va l'envoyer dans la fosse pour envoyer la fosse. Donc, l'ensemble de l'eau du site va avoir un suivi et on s'est commis à ce suivi-là; de toute façon, il y a un aspect légal, mais même dans les réponses aux questions du ministère, troisième série.

505 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Pouvez-vous nous dire un mot, même brièvement, de ce que c'est qu'un certificat de libération? Madame Grandmont?

510 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Oui, je vais inviter en fait monsieur Francis Perron à venir nous en parler.

515 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Bonjour, Monsieur. On vous écoute.

520 **M. FRANCIS PERRON :**

Oui, bonjour! Donc, le certificat de libération, dans le fond, c'est un certificat qui est décerné, non pas par le ministère de l'Environnement, mais bien par le ministère de l'Énergie, et des Ressources naturelles. Monsieur Lacroix pourrait peut-être en parler.

525 **LE PRÉSIDENT :**

Ah bon, d'accord. On vous écoute.

530

M. ROBERT LACROIX :

535 Bon, O.K., oui. Effectivement, comme Francis dit, le certificat de libération est décerné par notre ministère, après consultation du ministère... peu importe son nom maintenant, là, c'est ça. C'est compliqué à retenir.

LE PRÉSIDENT :

540 Environnement est toujours là, heureusement.

M. ROBERT LACROIX :

545 O.K., oui. Donc je disais, c'est ça, le certificat est décerné à la compagnie à sa demande, suite à la période de suivi qui est rendue à la fin. Si le ministère de l'Environnement est d'accord avec les travaux qui ont été faits, les résultats d'analyses qui sont donnés, notre ministère, après vérification aussi que, bon, la compagnie ne doit plus d'argent en termes de travaux effectués, pas de dette envers notre ministère d'aucune sorte, va libérer, dans un acte qui a l'air
550 d'un acte notarié, la compagnie de ses obligations relatives à ce site-là.

LE PRÉSIDENT :

555 D'accord. Est-ce que c'est quelque chose qui intervient, ça, généralement, selon votre expérience ou vos connaissances, longtemps après la fin d'une exploitation?

M. ROBERT LACROIX :

560 Je vous dirais très longtemps, sinon parfois jamais.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Donc, ils ont tout avantage quand même à poser les gestes qu'il faut?

565 **M. ROBERT LACROIX :**

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

570 Oui. D'accord. Monsieur Jacob, on a fait un bout de chemin sur votre première question.

M. HENRI JACOB :

575 Je vais continuer sur le même sujet encore, le développement durable. C'est parce qu'en fait, comme je vous l'ai dit, c'est un dossier qui m'intéresse parce que je trouve ça assez spécial, dans le cas d'une mine, qu'on parle de développement durable. Je peux comprendre que c'est un développement acceptable ou voulu, mais durable, je trouve ça... Je vais prendre la
580 définition qui est écrite, c'est dans le document PR-2, c'est : « *Directives pour le projet Dumont* ».

Au numéro 1, c'est marqué : « *Indications à adopter pour une démarche de développement durable* ». Je vais juste vous lire sa définition, c'est juste une phrase, ce n'est pas tellement long :

« *Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

590 Ça, on voit ça dans tous les documents. La deuxième petite phrase, c'est écrit :

« *Ces trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration et l'équité sociale et l'amélioration et l'efficacité économique.* »

595 J'aimerais que le promoteur m'explique c'est quoi le maintien de l'intégrité de l'environnement sur les quarante-sept kilomètres carrés (47 km²). Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est eux autres qui l'ont écrit, ça.

LE PRÉSIDENT :

600 Monsieur Dupont?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

605 Évidemment, monsieur Jacob a encore une fois raison. C'est sûr que l'empreinte d'un projet industriel comme celui-là c'est difficile à concilier au niveau de l'aspect environnemental. Ce qu'on peut faire c'est d'essayer de limiter le plus possible les impacts, d'essayer le plus possible, par la suite, d'un retour à un milieu qui est le plus naturel possible. Ça va être difficile, fort probablement, de revenir avec un milieu qui était le même milieu qui était là à l'époque, assurément, mais je pense qu'on peut intégrer ces principes-là dans nos approches et s'assurer de faire le mieux possible. Je pense qu'on peut essayer de tendre vers ça. Ce n'est pas parce que c'est difficile de le faire qu'on ne peut pas essayer de tendre vers ça.

615 C'est tout ce que je peux dire, parce que je pense qu'on a couvert l'ensemble de la façon dont on voyait le développement du projet dans la cadre du développement durable, à ce stade-ci.

LE PRÉSIDENT :

620 Mais ce que je vous entends dire, c'est que de par sa nature, une activité minière porte directement atteinte à l'intégrité d'un environnement naturel. C'est-à-dire que la transformation est d'une telle envergure qu'en fait, le milieu après n'est plus le même qu'avant.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

625 Ça serait, je serais très mal à l'aise de dire que le milieu va être similaire à ce qu'il était avant qu'on arrive. Est-ce qu'on peut avoir quelque chose qui est acceptable? Quelque chose qui tend vers? Bien, est-ce qu'on peut essayer de restaurer, restaurer des milieux humides, avoir un lac qui est le plus possible, qui tend vers un plan d'eau qui serait utilisable par la faune et la flore? Avoir quelque chose qui tend vers un écosystème qui pourrait être efficace, adéquat et donc qui n'ait pas d'enjeux outre mesure? Je crois que oui. Mais de penser et de dire – je n'aurai jamais la prétention de vous dire que ce site-là va ressembler exactement à ce que c'était avant qu'on arrive, quand on va être parti.

635 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

640 Ça va être autre chose, mais ça va être quelque chose qui va pouvoir tendre vers un écosystème qui est viable, selon moi.

LA COMMISSAIRE :

645 En fait, dans les mécanismes, il y a la compensation, il y a toutes les formules de compensation. Bien, peut-être que je m'adresserais peut-être au ministère de l'Environnement. Dans les différents mécanismes de compensation, quand les calculs sont faits, que ce soit pour compenser les milieux humides, les surfaces perdues, jusqu'à quel point, dans l'équation, on tient compte de la perte? Est-ce que c'est juste une question de territoire, de surface de territoire ou on va au-delà de ça?

655 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

660 Non, ce n'est pas juste une question de territoire. En fait, il y a aussi une question de la valeur écologique, il y a une question aussi de l'unicité. Si on a vraiment un territoire qui est vraiment unique, particulier, bien, il va y avoir vraiment des mesures qui vont être un peu plus grandes à apporter, des mesures de mitigation un peu plus grandes à apporter au niveau du promoteur, à ce niveau-là. Donc non, il y a vraiment d'autres aspects qui peuvent se rattacher.

LE PRÉSIDENT :

665 Je continue un petit peu, Madame Grandmont, là-dessus. On a entendu la réponse du promoteur par rapport au volet intégrité, est-ce que, par ailleurs, si on accepte le principe qu'il y a une transformation du milieu et du paysage significative avec l'exploitation minière, est-ce qu'il y a des éléments que, dans l'évaluation que fait le ministère, qui sont considérés comme irremplaçables ou qui seraient perdus à jamais si ce projet-là voit le jour? Sinon, par quelle
670 démarche vous assurez-vous, je devrais dire, que ça n'arrive pas?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

675 Bien, le plus possible, Monsieur le président, on essaie d'éviter justement de perdre des habitats puis des écosystèmes, puis c'est un peu ce que le promoteur, en fait, a fait au début; il y avait entre autres une belle tourbière à mare qui avait une belle valeur, le promoteur a réussi à optimiser, en fait, son projet pour éviter ça. Donc ça, c'est la première démarche à faire à ce moment-là.

680 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que la même chose a été faite, par exemple, vis-à-vis des lieux où vous avez identifié, où on a identifié dans l'étude d'impact des espèces végétales ou fauniques qui pouvaient être menacées ou susceptibles d'être vulnérables?

685 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

690 Oui, bien effectivement, la tourbière dont je parlais, justement, ils viennent de montrer l'acétate là-dessus, ils ont réussi à éviter... bien, il y avait trois plantes dans la zone d'étude qui avaient des statuts particuliers, dont le droséra qui, au début, le promoteur l'impactait complètement puis là, dans ce cas-ci, ils ont réussi à l'éviter. Donc là, on n'a plus d'espèces à statut dans la zone impactée par le projet, par les installations.

695

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Drapeau, ça va? Allez-y.

700

LA COMMISSAIRE :

Je peux me permettre une autre question?

705

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, bien sûr.

LA COMMISSAIRE :

710

Est-ce qu'on peut revenir au schéma précédent? Il y avait aussi une autre zone qui avait été identifiée plus à l'ouest.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

715

On a peut-être une autre image pour ça.

LA COMMISSAIRE :

720

Ah! Oui, O.K., très bien.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Plus à l'ouest...

725

LA COMMISSAIRE :

Bon, c'est celle-ci.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

730

Ici?

LA COMMISSAIRE :

735

Oui, exact.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Ça, c'est la Hudsonie tomenteuse. C'est une colonie qui avait été identifiée, oui.

740

LA COMMISSAIRE :

Voilà. J'aurais eu de la difficulté à prononcer le nom, mais ça s'approche. Est-ce qu'au niveau du déboisement, parce que, bon, il y a une surface qui a été déboisée, si je ne m'abuse, qui se rend à peu près... il y a un chemin à Launay qui monte, là. Oui, c'est ça, le petit chemin orange, je ne sais pas comment on l'appelle celui-là, cette route-là?

745

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Ça, c'est l'ancien sentier de motoneige qui traversait le site. Il y a une route forestière là?

750

LA COMMISSAIRE :

O.K.

755

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

O.K., La route là que vous parlez?

760

LA COMMISSAIRE :

Oui. Oui, oui.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

765

Nous autres, on l'appelle communément le chemin de Guyenne, mais il y a un nom, il y a un numéro, la route 26... Route du 6e au 10e rang.

LA COMMISSAIRE :

770

O.K., très bien. Route du sixième au dixième, très bien. Alors, je sais qu'il y a une carte qui est référencée dans l'étude d'impact, qui montre les zones qui ont été déboisées, est-ce que cette carte-là est à jour? Est-ce qu'il y en a une autre?

775

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

780

Il y a des travaux forestiers qui ont été effectués dans ce secteur-là, je ne pourrais pas vous dire exactement, là, mais ça, c'est... évidemment, on a un fort niveau de responsabilité au niveau du territoire, mais on n'est pas trop responsables des travaux forestiers qui se font.

LA COMMISSAIRE :

785

O.K. Je comprends que ce n'est pas de votre ressort?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

790

Non, non, ça n'a rien à voir.

LA COMMISSAIRE :

795

O.K. Ce n'est pas vous qui avez...

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

800

Non, non, non, non. Les travaux d'exploitation forestière, le territoire sur lequel le projet Dumont se développe, c'est des terres de la couronne en grande partie qui sont sous CAF, là – je ne sais pas si ça s'appelle encore de même –, mais donc, il y a des contrats d'approvisionnement forestier sur le site. Il y a la MRC qui a des lots intramunicipaux dans ce coin-là, donc il y a des opérations forestières qui se font sur le site, là.

LA COMMISSAIRE :

805

Très bien. Je m'adresserais peut-être au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, est-ce qu'on est... oui, voilà. Est-ce que ça tombe sous votre responsabilité, à ce moment-là, les octrois de zones à déboiser?

810

M. ROBERT LACROIX :

Tout dépendant à quelles fins. Si c'est des opérations forestières pures et simples, non, c'est le nouveau ministère Forêts, Faune et Parc, O.K.?

815

LA COMMISSAIRE :

Très bien.

M. ROBERT LACROIX :

820 Et là, je ne sais pas s'il y quelqu'un de ce ministère-là dans la salle, bien honnêtement. Si, par exemple, c'est pour des activités minières, il y a encore, on va l'appeler par son ancien vocable, le secteur du Territoire, il y a des gens qui donnent des permis pour couper le bois, pour, admettons rentrer une foreuse, par exemple tu te fais un sentier. Bon, bien ça, c'est
825 encore dévolu, mais là, il y a un certain flottement entre les délégations de qui va faire quoi, bien honnêtement.

LA COMMISSAIRE :

830 O.K. C'est juste, en fait, je vais préciser ma question.

M. ROBERT LACROIX :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

840 Parce que quand on est allé visiter, peut-être, dans le secteur, et on constatait qu'il y avait eu un certain déboisement sur ce chemin rangs 6 à 10, et on se demandait si ce n'était pas justement une zone qui était juxtaposée au secteur de la plante en question, le secteur ouest.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

845 On pourrait regarder ça, à savoir est-ce que cette zone-là est juxtaposée – je tiens à rappeler que ce n'est pas nous qui avons fait le déboisement.

LA COMMISSAIRE :

Pas de problème.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

855 Et qu'on a, mis à part les chemins d'accès sur le site et les sites de forage, il n'y a aucun déboisement qui a été fait par la compagnie jusqu'ici. Donc, l'ensemble des activités forestières se fait dans le cadre de l'exploitation forestière.

LA COMMISSAIRE :

De l'exploitation forestière autre que vos...

860

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Donc, est-ce que vous voudriez qu'on regarde?

865

LA COMMISSAIRE :

Oui, juste nous confirmer que la deuxième zone qui avait été identifiée...

870

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Celle-là de la Hudsonie tomenteuse, l'espèce de rond?

875

LA COMMISSAIRE :

Voilà, exact.

880

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Bon. Est-ce qu'il y a une concordance avec l'endroit où les coupes forestières ont été faites?

885

LA COMMISSAIRE :

Et l'information qu'on retrouve actuellement dans l'étude d'impact, est-ce que ça concorde?

890

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Excusez-moi?

895

LA COMMISSAIRE :

C'est bon?

900

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Là, je ne comprends pas par rapport à l'étude d'impact.

LA COMMISSAIRE :

C'est-à-dire par rapport à la carte où on présente les deux zones, est-ce que c'est encore la situation réelle?

905

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Je veux juste clarifier, là. Ce que nous on va vous proposer demain, c'est – excusez-moi l'anglicisme – de matcher l'endroit où les coupes forestières ont été faites avec l'endroit où il y a des colonies de hudsonies tomenteuses qui auraient été identifiées.

910

LA COMMISSAIRE :

Exact.

915

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Parfait.

920

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, Monsieur Hamel, du ministère des Forêts, oui, c'est ça, Forêts, Faune et Parcs – un complément de réponse, Monsieur?

925

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

Non, je n'en ai pas, c'était juste pour dire que oui, je fais partie du nouveau ministère Forêts, Faune et Parcs, mais je suis attiré à la faune. Donc non, je ne pourrai pas apporter de complément, si on veut, à la réponse de monsieur en arrière.

930

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

J'aurais un complément d'information à amener.

935

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur?

940

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

945 Monsieur Plourde me mentionnait que ces plantes-là, les deux plantes, la polygonelle articulée et la hudsonie tomenteuse, c'est des plantes de milieu ouvert. Donc, ça serait fort surprenant, si l'enjeu c'est de regarder, est-ce que la coupe forestière pourrait avoir un impact sur ces plantes-là, ça serait fort surprenant, puisque c'est des plantes qui poussent normalement en milieu ouvert sur des sites sablonneux, donc où il n'y aurait pas eu nécessairement... bien, si c'est un milieu ouvert, ça veut dire qu'il n'y a pas d'arbre. Mais on va faire l'exercice quand même.

LA COMMISSAIRE :

955 Merci.

LE PRÉSIDENT :

960 Oui. Monsieur Halley, de la MRC, vous avez un complément de réponse?

M. ALAIN HALLEY :

965 Monsieur le président, si vous me permettez, sans avoir toute l'information et une carte précise, en regardant monsieur Grenier, il est possible qu'une petite partie du territoire auquel on fait référence se retrouve sur le territoire des lots intra ou de la Convention d'aménagement forestier. C'est des conventions qui sont gérées par le milieu municipal, donc il serait possible, et je tiens à préciser qu'à chaque année on dépose des plans annuels d'interventions forestières qui sont validés par le ministère. Donc, si on se retrouve dans des zones à conflit, systématiquement on nous retire ou on ne nous attribue pas le permis de coupe. Et, en plus, il y a des possibilités qu'à terme, ces parterres de coupe là soient retirés, je dirais, des territoires. 970 Alors, c'est une réponse générale, néanmoins je voulais la préciser parce qu'on est peut-être touché par une parcelle de territoire, mais comme la carte n'est pas tellement précise, je ne suis pas en mesure à ce moment-ci de confirmer.

LE PRÉSIDENT :

975 Non, mais je rebondis un peu sur ce que vous dites, parce que ça met en lumière qu'il y a quand même plusieurs intervenants en cause ici. Et quand on parle évidemment d'espèces vulnérables, qu'elles soient fauniques ou qu'il s'agisse de plantes, ni l'une ni l'autre ne savent de qui elles relèvent. Autrement dit, quand il y a plusieurs détenteurs d'enjeux ou même de propriétés ou de droits sur un territoire, et là je m'adresse au ministère de l'Environnement, qui ou de quelle manière, enfin, peut être assurée la protection ou, à tout le moins, la documentation d'une situation pour éviter de se retrouver devant une situation irréversible? 980

Mme LAURENCE GRANDMONT :

985 Bien, dans ce cas-ci, ce n'est pas toujours facile, en fait, de déterminer ça. Nous, quand
on reçoit un document, une étude d'impact, c'est sur un projet, donc c'est un peu au promoteur,
à ce moment-là, de nous dire qu'est-ce qui se passe dans sa zone d'étude puis qui pourrait
avoir un peu un impact sur, pas son projet, mais sur les éléments aussi qu'il y a dans sa zone
d'étude. Donc, c'est un peu comme ça qu'il faudrait regarder ça, je pense.

990 **LE PRÉSIDENT :**

995 Mais le fait, par exemple, que la municipalité puisse avoir une certaine juridiction dans ce
secteur-là ou que d'autres instances, organisations se soient intéressées à ça, autre que le
promoteur du projet, est-ce que ça donne lieu, de la part du ministère, à un regard sur cet
endroit-là ou à une intervention?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

1000 Madame Ablain aurait un complément d'information là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1005 Très bien, Madame Ablain?

Mme MAUD ABLAIN :

1010 Oui, en fait, même si la colonie est sur un territoire municipal, le ministère va la regarder
avec sa *Loi sur la protection des espèces vulnérables*. Ça fait que même si la municipalité l'a
sur son territoire, on va le considérer dans notre analyse du projet.

LE PRÉSIDENT :

1015 Bien, d'accord. Monsieur Jacob, ça fait le tour de vos deux premières questions, vous
pourrez vous réinscrire si vous voulez nous revenir. Merci.

M. HENRI JACOB :

1020 Merci.

NICOLE KIROUAC

1025

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant madame Nicole Kirouac. Bonjour, Madame Kirouac.

1030

Mme NICOLE KIROUAC :

Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Madame la commissaire.

1035

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

1040

Mme NICOLE KIROUAC :

Alors, Nicole Kirouac, avocate, personne-ressource pour le Comité de vigilance de Malartic depuis sept ans, personne ressource pour le Regroupement des citoyens du quartier sud de Malartic depuis quatre ans.

1045

Alors ma première question – on dit, si je suis ici, c'est parce qu'on dit qu'il faut que l'expérience des autres, les erreurs des autres profitent, alors comme je me suis fait un devoir d'aller à Sept-Îles, au BAPE de Sept-Îles sur le projet de mine Arnaud, je me fais un devoir également de venir ici.

1050

Moi, ce n'est pas l'aspect environnemental qui m'a amenée dans le dossier des mines, c'est l'impact humain et particulièrement les droits des individus qui sont touchés par les projets miniers et j'ai malheureusement, moi, eu à accompagner les gens qui ont subi les dommages collatéraux, particulièrement des aspects qui ne sont jamais sortis pendant le BAPE et des choses que, normalement, on n'avait pas prévu, qui n'auraient pas dû se prévoir.

1055

Alors, ma première question, c'est relativement à la nappe phréatique, le rabattement de la nappe phréatique. J'aimerais savoir, je suis très consciente qu'on n'est pas dans un milieu urbain comme à Malartic, c'est très différent, j'en suis très consciente, mais je vois quand même que le long de la 111, il y a quand même des résidences avec des individus qui y habitent, il y a également deux villages pas tellement loin et j'aimerais savoir à combien de kilomètres, qu'est-ce qu'on a prévu, qu'est-ce que le promoteur prévoit au niveau du rabattement de la nappe phréatique et dans quelle échéance que c'est prévu?

1060

1065

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Votre question nous permet d'aborder la question de l'eau, des eaux souterraines, mais aussi de l'alimentation en eau des résidences qui sont voisines du projet. Alors, Monsieur Dupont?

1070

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1075

Oui, est-ce que monsieur Kételers pourrait afficher la carte du rabattement de la nappe phréatique, s'il vous plaît? Donc, ici, on a, ce qu'on voit sur cette carte-là, juste pour vous mettre en contexte, donc c'est la dernière ligne du rabattement, c'est un rabattement qui correspond à un rabattement d'un mètre (1 m). On peut voir que – ça, c'est la route 111 – il y a un ensemble de propriétés, je crois dix-neuf (19) propriétés qui pourraient être touchées par un rabattement de la nappe phréatique allant de un à cinq mètres (1-5 m), je vous dirais. Évidemment que c'est une préoccupation que les gens ont soulevée dans nos consultations, c'est probablement la première chose qui a été regardée, qui a été discutée entre le promoteur et les citoyens, particulièrement les voisins du projet.

1080

1085

Donc, ce qu'on a décidé de mettre en place pour s'assurer de diminuer les appréhensions des citoyens par rapport à cet enjeu-là, c'est un protocole au niveau, sur les puits, au niveau de l'approvisionnement en eau qui a été remis individuellement à chacun des citoyens, accompagné d'une lettre signée par monsieur Alger Saint-Jean, dans laquelle on s'engage formellement à apporter des mesures correctives sur l'approvisionnement en eau, advenant le cas où, dans ce cas-ci, on aurait un problème d'approvisionnement, là, on parle de quantité d'eau. Ce n'est pas quelque chose qu'on anticipe comme étant une problématique majeure dans le sens où un rabattement d'un mètre (1 m) dans un puits qui peut avoir jusqu'à cent, cent cinquante pieds (100-150 pi) – excusez-moi, dans mon cas personnel, mon puits c'est à peu près cent cinquante mètres (150 m) je vous dirais – donc un rabattement d'un mètre (1 m), peut-être n'aurait pas d'impact sur l'approvisionnement en eau de l'individu.

1090

1095

Ceci étant dit, s'il y a quelque chose qui est noté par l'individu, on a tout un protocole qui était déposé dans le cadre de l'étude d'impact, vous avez ça dans vos documents, le protocole comme tel, l'approche de la compagnie à cet effet, donc on s'engage à, dans un délai de... excusez-moi, dans un délai de soixante-douze (72) heures, si nous, dans nos puits de suivi autour du projet, on voit un rabattement, donc on n'est pas rendu aux résidences, dans les puits de suivi, il y a un ensemble de puits de suivi qui sont autour du projet, donc si on voit un rabattement de la nappe, on s'engage dans un délai de soixante-douze (72) heures à avertir l'ensemble des citoyens concernés éventuellement. Donc, c'est juste de dire : bien, regardez, il y a un enjeu, on voit un rabattement qui pourrait éventuellement vous affecter.

1100

1105

Si jamais un citoyen a une problématique qui est reconnue, il nous appelle, de dire : « Je n'ai plus d'eau dans mon puits, j'ai un problème », on s'engage à répondre à la demande dans un délai de douze (12) heures, fournir de l'eau sous une forme adéquate et faire une expertise spécifique au niveau du puits pour savoir quel est l'enjeu et régler le problème. Donc ça, c'est un engagement ferme qui a été pris par l'entreprise à cet effet.

1110

LE PRÉSIDENT :

1115

Juste avant qu'on aille plus loin, l'image que vous projetez en ce moment, est-ce que ça montre une situation extrême, une situation au bout d'un certain nombre d'années, ou une sorte d'empreinte plus ou moins permanente du projet sur la nappe phréatique?

1120

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

C'est une situation « pire cas ».

LE PRÉSIDENT :

Pire cas?

1125

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1130

D'accord. Donc, en temps normal, on assiste plutôt à des fluctuations à l'intérieur d'un périmètre plus restreint que celui-là?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1135

Ça va progresser dans le temps, le rabattement de la fosse : plus la fosse va être profonde, plus le rabattement va s'étendre, mais lorsque la fosse va se renvoyer, ce rabattement-là va s'effacer, finalement. Si vous voulez, je peux faire venir notre hydrogéologue qui a fait la modélisation pour vous expliquer un peu les paramètres de modélisation, si ça vous intéresse.

1140

LE PRÉSIDENT :

1145

On y reviendra peut-être un petit peu plus tard à ce niveau-là.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1150 Parfait. Donc c'est ce que je voulais juste préciser, que le rabattement d'un à cinq mètres (1-5 m) anticipé pourrait ne pas se produire, parce que c'est vraiment... dans toutes les modélisations qu'on a faites pour le projet, on prend toujours des hypothèses prudentes pour l'enjeu qui est regardé. Donc, on regarde toujours les hypothèses les plus prudentes qui vont, et dans ce cas-ci, étendre le rabattement le plus possible et non prendre des hypothèses qui vont faire en sorte que le rabattement qu'on va regarder sur la modélisation va être plus faible que ce qui pourrait être anticipé.

1155 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous dites que votre mécanisme, à partir des puits de suivi, vous permet d'intervenir avant que ça touche éventuellement l'alimentation en eau des résidents?

1160 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

On a nos puits de suivi, on pourrait peut-être mettre la carte avec les puits de suivi.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1170 Mon collègue est très efficace, mais ce n'est pas encore Superman. Ça s'en vient, par exemple. Donc, vous voyez sur ces cartes-là, ça, c'est tous les piézomètres, c'est les puits de suivi, on appelle ça des piézomètres, c'est tous les piézomètres qui sont actuellement implantés au niveau du site minier, qui vont être conservés dans la mesure du possible. Donc, 1175 évidemment, lorsqu'il va y avoir une infrastructure sur un puits, on va devoir le condamner, mais donc vous voyez, au niveau du sud du projet, il y a un ensemble de puits qui sont soit au roc ou soit dans les dépôts meubles. La plupart du temps, on a des puits qui sont en paires, donc un puits au roc, un puits dans les dépôts meubles et ces puits-là vont être suivis. Donc si le rabattement s'étend vers le sud, on va avoir une idée, bien avant que ça touche les résidences, 1180 du rabattement qui est anticipé au niveau des résidences.

LE PRÉSIDENT :

1185 D'accord. Madame Drapeau?

LA COMMISSAIRE :

Ça représente combien de puits?

1190

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Je crois que dans notre cas, on parle de – tous les puits de suivi, vous voulez dire, ou les puits qui pourraient être impactés?

1195

LA COMMISSAIRE :

Tous les puits de suivi.

1200

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Il y en a plus de soixante-dix (70), je pense, sur le site actuellement.

LA COMMISSAIRE :

1205

O.K.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1210

Je ne peux pas vous donner de chiffre exact, là.

LA COMMISSAIRE :

1215

Et puis votre suivi, il y a une fréquence établie, est-ce que c'est à toutes les semaines, trois fois par année, quel genre de suivi?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1220

Actuellement, ça fait plusieurs années qu'on fait le suivi, on fait le suivi de la piézométrie sur une base mensuelle et au niveau de la qualité de l'eau dans certains puits, ce n'est pas tous les puits, ce n'est pas tous les puits que la qualité de l'eau, on fait dedans, c'est à peu près, je crois, deux fois par année. Actuellement, là.

LA COMMISSAIRE :

1225

O.K. Je comprends, que...

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1230

Il y a vingt-six (26) puits dans lesquels on fait des suivis de qualité de l'eau.

LA COMMISSAIRE :

Un suivi de qualité?

1235

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Oui.

1240

LA COMMISSAIRE :

O.K. Puis le reste, c'est des suivis piézométriques?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1245

C'est l'ensemble, tous les puits sont suivis au niveau de la piézométrie, donc le niveau d'eau, et il y a vingt-six (26) puits où on fait les qualités d'eau, là.

LA COMMISSAIRE :

1250

O.K. Est-ce que cette carte-là a été déposée?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1255

Cette carte-là, on va la déposer comme les autres, parce que nous, on a extrait des figures qui sont déjà dans tous les documents qui ont été déposés, c'est sûr que cette information-là, vous l'avez déjà, mais on va quand même la déposer comme on a fait précédemment pour les images.

LA COMMISSAIRE :

1260

Très bien. On va se permettre une parenthèse, Madame.

Mme NICOLE KIROUAC :

1265

Oui.

LA COMMISSAIRE :

1270

On va se permettre du millage, Madame Kirouac. Je m'adresserais ici aux municipalités, parce qu'on parle d'approvisionnement en eau et on voulait faire un petit peu le bilan des mécaniques actuelles au niveau des approvisionnements. Je m'adresserais tout d'abord à Launay, la municipalité de Launay. Monsieur?

1275

M. ANDRÉ LABBÉ :

Oui?

1280

LA COMMISSAIRE :

J'aimerais savoir, quelles sont les sources d'eau potable qui alimentent vos citoyens ou dans quelle proportion vos citoyens s'alimentent à l'esker, s'il y a lieu, ou sinon, si ce sont des puits?

1285

M. ANDRÉ LABBÉ :

Présentement, l'alimentation se fait seulement par des puits individuels, puis la proportion sur l'esker, en fait, il y a seulement, ou à peu près, dans le périmètre urbain où il y a des résidences sur l'esker. Donc, c'est trente-six (36) résidences, elles ne sont pas toutes alimentées par l'esker, parce que l'esker est un petit peu... on est à cheval sur l'esker à cet endroit-là dans le périmètre urbain, donc peut-être qu'on peut estimer à la moitié, peut-être à quinze (15) résidences qui sont alimentées sur l'esker. Il n'y a pas d'étude qui a été faite spécifiquement sur ça.

1290

1295

LA COMMISSAIRE :

O.K. Pour la municipalité de Trécesson?

1300

Mme CATHY FORTIER :

À Trécesson, c'est comme à Launay; chaque résidence a son puits privé. Puis pour ce qui est de l'esker, je ne pourrais pas vous répondre, il faudrait que je fasse les recherches.

1305

LA COMMISSAIRE :

Mais à votre connaissance, est-ce qu'il y a des citoyens qui sont alimentés via l'esker?

1310 **Mme CATHY FORTIER :**

Je ne pense pas. Ah oui? André connaît notre dossier aussi, mais moi, je ne suis pas au courant.

1315 **LA COMMISSAIRE :**

O.K. Une faible proportion, à votre connaissance, Monsieur?

M. ANDRÉ LABBÉ :

1320

Je ne pourrais pas dire la quantité, par contre c'est l'esker Saint-Mathieu-Berry qui traverse le territoire de Trécesson, donc tous les gens ou les résidences qui sont situés sur l'esker sont naturellement alimentés par l'esker.

1325 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Est-ce que – excusez-moi, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1330

Je vous écoute.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1335

Peut-être préciser que Trécesson, l'esker, c'est très loin du projet, dans le sens où Trécesson c'est une grosse municipalité puis c'est un petit peu plus le secteur La Ferme, j'imagine, est-ce que monsieur Labbé pourrait peut-être faire une précision à cet effet?

M. ANDRÉ LABBÉ :

1340

En fait, l'esker va passer tout près du village, du noyau urbain de Villemontel, mais n'est pas directement dans le périmètre urbain.

LE PRÉSIDENT :

1345

D'accord.

LA COMMISSAIRE :

1350

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez un complément d'information, Monsieur Dupont, là-dessus? Ou si tout simplement vous vouliez signaler la distance?

1355

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Bien, à ma connaissance, l'esker – on ne le voit pas sur cette image-là, mais on le voit, nous autres, sur notre image, mais il passe ici, là. Il descend comme ça, en axe. Ça fait que vous voyez le noyau urbain, juste peut-être mettre en contexte.

1360

LA COMMISSAIRE :

Très bien.

1365

LE PRÉSIDENT :

Mais ça permet tout de même – je m'excuse ma chère collègue, je vais vous revenir – d'étendre la notion de rabattement aux eskers qui est peut-être une caractéristique particulière dans cette région-ci. Donc, vous avez relié la question du rabattement aux résidences, pouvez-vous nous éclairer sur l'impact, en termes de rabattement, sur les eskers, s'il y en a?

1370

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Il n'y a aucun impact qui est anticipé sur les eskers Saint-Mathieu-Berry et l'esker de Launay qui sont les deux eskers principaux qui bordent le projet. Au sud du projet, on peut le voir sur cette image, vous voyez ici, on ne voit pas très bien, mais il y a un petit esker qui est l'esker qu'on appelle l'esker sans nom, qui pourrait être impacté, qui serait impacté probablement par le projet, mais ce n'est pas un esker qui est considéré d'importance dans le milieu. Les deux eskers principaux, c'est l'esker de Launay et l'esker Saint-Mathieu-Berry, puis on est situé comme pas mal entre les deux.

1375

1380

LA COMMISSAIRE :

O.K. Qu'est-ce que vous entendez par importance? Vous avez dit : « qui n'est pas considéré d'importance », parce qu'il n'y a personne qui s'y approvisionne? Il n'est pas utilisé à titre de...

1385

1390

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1395 Il y a probablement quelques résidents dans le secteur. On peut voir, il y a un petit
hameau de résidences, dans le sud, qui pourrait... c'est pas parce que tu demeures sur un
esker que tu vas nécessairement t'approvisionner en eau dans l'esker, premièrement. Des fois,
il y a des gens qui ont des puits artésiens qui demeurent sur un esker. Et ce n'est pas... dans les
1400 études qui sont faites par les différents groupes de recherche, des eskers, comme ça, en Abitibi,
il y a beaucoup d'eskers. Il y a beaucoup de dépôts granulaires, des types de dépôts
pluviolacustres, qu'ils appellent. Des eskers majeurs qui font l'objet d'intérêt particulier au niveau
des études, au niveau des connaissances, ainsi de suite, sont particulièrement l'esker de Saint-
Mathieu-Berry, donc d'où émane l'eau Eska, entre autres choses, et l'esker de Launay, qui sont
des eskers majeurs, des aquifères majeurs. Dans ce cas-ci, c'est vraiment un petit esker, un
1405 petit dépôt, là. Je ne veux pas minimiser l'importance de cet esker-là comme tel, mais ses
dimensions sont beaucoup plus faibles, ce n'est pas un esker qui va s'allonger.

LE PRÉSIDENT :

1410 C'est en termes de dimension et non de qualité de l'eau qui s'y trouve que vous le
considérez comme moins important?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1415 Aussi, dans le feedback qu'on a eu des communautés par rapport à cet esker-là, on a
consulté beaucoup, ça fait trois ans, et il n'y a pas grand monde qui nous a parlé de ce point-là
précisément.

LE PRÉSIDENT :

1420 Vous voulez dire que ce n'est pas vraiment un esker sur lequel on s'approvisionne ou qui
est considéré comme ayant une valeur d'utilité ou commerciale, est-ce que c'est ça?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1425 Il y a une analyse technique qui a été faite dans l'étude d'impact, il est considéré comme,
bon, il y a une façon de catégoriser les eskers, des aquifères 1, 2, 3, je ne suis pas un expert à
ce niveau-là, puis ça, ça a été fait. Puis l'esker a été identifié comme étant impacté. Mais la
valeur que les gens lui portent, au niveau de la population en général, ce n'est pas quelque
1430 chose qui a été soulevé de façon... c'était beaucoup l'esker Saint-Mathieu, l'esker de Launay,
mais cet esker-là en particulier n'a pas soulevé d'intérêt outre mesure lors des discussions.

LA COMMISSAIRE :

1435 O.K. Je vais m'adresser au ministère de l'Environnement. Est-ce que pour les classifications des eskers, est-ce que ce serait un esker de catégorie 1? Est-ce que ce sont tous des eskers de catégorie 1?

Mme MAUD ABLAIN :

1440 On pourrait proposer à monsieur Lamontagne de répondre à cette question, qui est au téléphone.

LA COMMISSAIRE :

1445 O.K. On ne l'a pas joint encore, je pense. On va donner un petit peu de temps à la technique.

LE PRÉSIDENT :

1450 Oui, ça peut prendre quelques instants avant qu'on le rejoigne, peut-être qu'avant de... c'est ça, on va continuer notre questionnement. Madame Drapeau?

LA COMMISSAIRE :

1455 Au niveau des eskers – bon, là, je ne sais pas qui va pouvoir me répondre –, j'aimerais savoir, au niveau des eskers, au niveau de l'utilisation industrielle, que ça soit au niveau commercial, est-ce qu'on connaît l'importance de cette utilisation-là à titre commercial? Je ne sais pas, est-ce que le promoteur a une information là-dessus? Est-ce que ça a été documenté?

1460

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Dans le contexte où on n'anticipe pas d'impact au niveau des eskers, ce n'est pas quelque chose qu'on a, on n'a pas poursuivi notre étude de façon très exhaustive à cet effet.

1465

LA COMMISSAIRE :

Très bien. Est-ce qu'il y a des gens au niveau... ah, je sens ici, le ministère des Ressources naturelles?

1470

M. ROBERT LACROIX :

1475

Oui, bon. Comme les eskers c'est des sources de granulat potentielles, il y en a certains qui sont exploités pour sable, gravier, et cetera. Dans les cas précis de ces deux-là, je ne pourrais pas dire, je n'ai pas les cartes en tête, mais c'est une information qu'on peut vérifier. Est-ce qu'il y a des sablières sur le long qui ont déjà un impact sur le milieu ou pas? Mais à part de ça, là, pour ce qui est, mettons, de l'approvisionnement en eau, bien comme monsieur Dupont le disait, il y a l'eau Eska qui est prélevée dans le secteur, mais pour l'autre, c'est des sources de granulat.

1480

LA COMMISSAIRE :

1485

O.K. Mais on ne connaît pas la quantité prélevée chaque année?

M. ROBERT LACROIX :

1490

Bien, on peut la connaître en termes de statistiques, mais il faut aller voir dans les rapports.

LE PRÉSIDENT :

1495

Monsieur Lacroix, est-ce à dire que s'il y a une valeur d'extraction dans l'esker, une personne peut être autorisée à exploiter les granulats en dépit du fait qu'on se retrouve dans un esker qui est un aquifère considérable?

M. ROBERT LACROIX :

1500

Bon. Pour qu'un esker, je vais appeler ça, ait une qualité considérée comme, mettons, source potentielle pour l'eau, il faut qu'il soit fait d'une certaine façon, avec de l'argile sur les côtés. Bon, il y a certains eskers qui sont comme ça, comme celui où Eau Vive Harricana puise son eau, il y en a où ce n'est pas le cas partout, et l'exploitation est beaucoup plus facile à autoriser.

1505

Donc, dans certains cas, il peut arriver que même si, par exemple, tu utilisais l'esker en quelque part pour approvisionner en granulats, si jamais, comme c'est arrivé dans le cas avec Eau vive Harricana, bien, le promoteur qui avait une sablière a perdu son permis, on lui a échangé pour un autre, puis après ça, bien, c'est le promoteur qui avait le projet pour l'eau qui a pris la place juste pour exploiter l'eau, mais la gravière est disparue. C'est étudié, mettons, je vous dirais, au cas par cas.

1510

1515

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'avant, peut-être, d'entendre monsieur Lamontagne, on avait demandé à deux municipalités de nous parler de leurs...

1520

LA COMMISSAIRE :

Mesures de protection.

1525

LE PRÉSIDENT :

Oui, exactement. Est-ce que la Ville d'Amos peut nous dire, de son côté, d'où sa population, qui est évidemment plus considérable, tire son eau potable?

1530

Mme MARYSE THIBEAULT :

Oui, Monsieur le président, j'inviterais monsieur Régis Fortin à venir vous parler de tout ça.

1535

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1540

M. RÉGIS FORTIN :

Bonjour, tout le monde! Bonjour, Monsieur le président.

1545

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Monsieur.

1550

M. RÉGIS FORTIN :

Régis Fortin, je suis directeur du service de l'environnement à la Ville d'Amos ainsi que du service des travaux publics. Effectivement, nous, quand il y a eu les premiers balbutiements du projet, notre inquiétude, une de nos inquiétudes était l'approvisionnement en eau de la ville qui est située sur l'esker Saint-Mathieu-Berry dont on parle beaucoup depuis tout à l'heure. On l'a mentionné, on n'a pas une carte un peu plus régionale ou à grande échelle, mais l'esker Saint-Mathieu-Berry, on l'a mentionné un petit peu tantôt, est beaucoup plus à l'ouest et nos puits municipaux se retrouvent, oui, dans la municipalité de Trécesson, mais plus dans le

1555 secteur au sud encore du secteur La Ferme. Donc, dans le secteur du lac Beauchamp. Je ne
sais pas si on va être en mesure de voir, là?

1560 Donc nous, nos craintes c'était, je n'appellerais pas ça des craintes, mais quelques
appréhensions du fait que si le rabattement était important, ça pouvait affecter la quantité d'eau
et peut-être éventuellement, même, la qualité d'eau qu'on aurait dans nos ouvrages municipaux
et c'est pour cet effet-là qu'on avait demandé que les études visent aussi l'esker Saint-Mathieu-
Berry.

LA COMMISSAIRE :

1565 O.K. On va certainement parler à l'hydrogéologue tout à l'heure.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1570 Jute pour vous mentionner, Madame la commissaire, on a affiché une carte à l'écran.

LE PRÉSIDENT :

1575 On la voit aussi.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

La magie de la technologie... excusez.

1580 **M. RÉGIS FORTIN :**

1585 Si vous voyez la carte, nos puits municipaux se situent un petit au sud où on voit l'avion,
finalement, l'aéroport Magny, là. Donc, quand même, oui, on va peut-être présumer que c'est, à
vol d'oiseau, quand même assez loin du projet Dumont, mais ce qu'il faut savoir c'est que
quand on puise notre eau dans un esker comme celui-là, les aires d'alimentation des puits sont
quand même assez importantes. On parle de kilomètres et non pas seulement que de centaine
de mètres, parfois. Donc, c'était un petit peu notre questionnement à ce niveau-là.

LA COMMISSAIRE :

1590 Très bien.

LE PRÉSIDENT :

1595 On va vérifier, est-ce qu'on a monsieur Lamontagne en ligne?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui. Bonjour, Monsieur le président.

1600 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Monsieur Lamontagne. Alors, bienvenue parmi nous, on va avoir besoin de votre expertise parce qu'à la faveur des questions qui sont posées durant l'audience, on s'est intéressé aux eskers qui sont une des caractéristiques importantes dans la région du projet et la première question c'était comment on procédait au classement ou à la classification des eskers en différentes catégories?

1605 **M. CHARLES LAMONTAGNE :**

O.K. Il y a deux classifications qui existent présentement. Il y en a une que c'est une classification géomorphologique, c'est-à-dire la forme du terrain. Alors là, c'est un certain monsieur Veillette, je pense, qui travaille à l'UQAT, qui a classé les eskers en eskers de types A, B, C ou D. Alors, à ce moment-là, un esker de type A, c'est un esker qui est composé de sable uniquement, et un esker de type B, il est un petit peu enterré par des argiles ou des sédiments fins lacustres, et puis à la toute fin, l'esker de type D est complètement enfoui sous la surface, mais il est quasi invisible.

1610 Il y a une autre classification qui, elle, s'applique à l'eau souterraine. Alors, là, il y a trois classes d'eau souterraine : il y a la classe 1, qui est une eau qualifiée d'irremplaçable, une source d'alimentation d'eau qualifiée d'irremplaçable; à ce moment-là, on parle de l'aire d'alimentation d'un puits. Et l'aire d'alimentation, c'est la superficie du territoire où une goutte d'eau qui tombe sur le territoire pourrait parvenir au puits.

1615 Il y a les aquifères de type 3, qui sont les aquifères où il n'y a pas assez d'eau pour faire un usage régulier, même pas assez d'eau pour alimenter une maison, ou encore l'eau n'est pas potable, comme dans le coin du mont Saint-Hilaire où l'eau est naturellement salée.

1620 Alors, tous les autres aquifères entre l'aquifère irremplaçable puis l'eau pas utilisable, c'est des aquifères de classe 2. Alors, c'est une classification qu'on n'utilise pas vraiment au ministère, c'est un peu désuet, ça a été développé dans le cadre des terrains contaminés.

1625 **LA COMMISSAIRE :**

Monsieur Lamontagne?

1635

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui?

1640

LA COMMISSAIRE :

Monsieur Lamontagne, donc dans le cas ici qui nous préoccupe, est-ce que les trois eskers qui sont, qui entourent en fait le projet, et principalement l'esker sans nom, est-ce qu'ils sont classifiés 1, 2 ou trois?

1645

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Vous voulez dire pour le classement de l'eau souterraine?

1650

LA COMMISSAIRE :

Le classement, oui?

1655

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui. Les deux eskers principaux, celui-là qui est à l'est puis celui-là qui est à l'ouest, ils sont très loin. Ce n'est pas l'esker au complet qui serait classé 1, 2 ou 3, c'est la superficie de l'esker qui est utilisé pour alimenter des gens qui serait classé 1, 2 ou 3.

1660

Alors, si la mine était plus proche, le rabattement de la nappe pourrait affecter l'approvisionnement de l'eau des gens de Launay, puis là, s'ils ne pouvaient pas trouver une source de remplacement, à ce moment-là, leur eau souterraine serait classée 1, c'est-à-dire irremplaçable.

1665

L'aquifère situé à l'est, le principal, celui-là de Berry, il est trop loin pour être affecté par le projet et celui-là qui peut être affecté par le projet, c'est le petit esker qui est nommé aquifère sans nom, celui-là, ce n'est pas une source irremplaçable d'eau, ça dépend de l'abaissement de l'aquifère qui serait engendré par la mine. Parce que c'est très possible que les citoyens qui ont des puits à cet endroit-là puissent... bien, ne soient pas affectés ou, encore, puissent approfondir leur puits ou, encore, avoir accès à de l'eau à un autre niveau, soit plus haut dans les dépôts ou plus bas dans les dépôts.

1670

De toute façon, pour les citoyens qui sont affectés, il y a le plan de la mine puis l'engagement de suivre l'abaissement de l'aquifère puis de remplacer toute source d'approvisionnement en eau qui serait affectée par le projet.

1675

LE PRÉSIDENT :

1680 Merci, jusqu'à maintenant, on va peut-être continuer un petit peu avec vous.

LA COMMISSAIRE :

1685 Oui. Je ne sais pas si, Monsieur Lamontagne, vous avez accès à la carte 7.3 de l'étude hydrogéologique, peut-être que...

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1690 Oui, je l'ai.

LA COMMISSAIRE :

1695 Ah! Bon, super. Il est illustré sur cette carte-là que l'écoulement de l'eau souterraine qui serait affectée par les installations de la mine ne toucherait jamais l'esker de Launay, c'est expliqué aussi que les particules qui seraient déviées par la charge hydraulique élevée dans l'esker se déplaceraient vers le sud, dans quelle mesure ce scénario-là est plausible?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1700 C'est très plausible. Dans le cadre des travaux exploratoires à la mine, ils ont fait plus d'une cinquantaine d'essais de conductivité hydraulique. À ce moment-là, ils regardent la capacité du roc et des dépôts à transmettre de l'eau. C'est-à-dire est-ce que l'eau peut s'écouler à travers les dépôts.

1705 Alors, il appert que d'après les mesures qu'ils ont faites en place, le roc ne permet pas la transmission de l'eau très loin. À ce moment-là, le rabattement engendré par la mine serait plus petit. Alors, si l'eau pouvait facilement circuler à travers le roc, à ce moment-là, le cône de rabattement serait plus grand.

LA COMMISSAIRE :

1715 O.K. Il y avait, dans l'étude de faisabilité, il était mentionné qu'un rabattement de point un mètre (0,1 m) pourrait être ressenti à l'esker à la fin de l'exploitation de la fosse. Quel est le risque de voir atteindre l'eau souterraine affectée par les installations de la mine? Est-ce que ça pourrait atteindre l'esker?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1720

Dans quel esker?

LA COMMISSAIRE :

1725

Esker de Launay?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1730

C'est presque zéro, Madame. Probablement que le niveau d'eau dans l'esker de Launay, il doit monter puis descendre de deux ou trois mètres (2-3 m) par année, naturellement. Alors, une différence d'un dixième de mètre, ça ne pourrait pas être perçu. Ça n'aurait pas d'impact, puis certainement pas sur l'esker de Launay.

LA COMMISSAIRE :

1735

Très bien.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1740

Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1745

Monsieur Dupont?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1750

Est-ce que je peux amener une forme de correction, s'il vous plaît? Madame Drapeau mentionnait qu'on parlait d'un rabattement à l'esker de Launay, pouvez-vous me mentionner dans quel document?

LA COMMISSAIRE :

1755

On fait référence ici au PR 8.3. Est-ce que c'est le 8.3? Le PR 8.3, page 25-2.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Parce qu'en fait, juste ramener les choses, la carte qu'on vous a présentée, c'est vraiment la modélisation 3D du rabattement anticipé au niveau du projet. À l'époque, dans l'étude de

1760 préféabilité, il y avait une section qui avait été faite, c'était vraiment très, très préliminaire où on disait : pourrait avoir un rabatement de dix centimètres (10 cm) au niveau de l'esker de Launay.

LA COMMISSAIRE :

1765 O.K., il est possible.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

1770 Mais actuellement, là, ce qu'on a présenté, c'est vraiment l'étendue maximale du rabatement anticipé au niveau du projet.

LA COMMISSAIRE :

1775 O.K. Juste un moment.

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1780 Si ça peut éclairer la commission, vous pouvez consulter le rapport sur les impacts de la mine à Oka où il y a une modélisation similaire.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

1785 **LE PRÉSIDENT :**

Est- ce que c'est un rapport du BAPE, ça?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1790 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1795 Oui? D'accord. On va regarder dans notre propre bibliothèque à ce moment-là.

LA COMMISSAIRE :

1800 Mais si je comprends bien vos propos, donc il y a peu de risques par rapport à l'esker de Launay?

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui, tout à fait.

1805 **LA COMMISSAIRE :**

Très bien.

1810 **LE PRÉSIDENT :**

En attendant, peut-être, Madame Drapeau, j'aurais une question pour monsieur Lamontagne. Quand on veut explorer et mesurer la perspective de rentabilité ou d'opportunité d'une captation pour des fins commerciales, ça se passe comment?

1815 **M. CHARLES LAMONTAGNE :**

C'est facile, mais c'est un petit peu complexe. Parce que la captation commerciale, c'est régi par le MAPAQ. L'eau est...

1820 **LE PRÉSIDENT :**

Considéré à ce moment-là comme un aliment?

1825 **M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui, exactement.

LE PRÉSIDENT :

1830 D'accord.

M. CHARLES LAMONTAGNE :

O.K.? Alors – je vous vois parler, mais je n'entends rien.

1835 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, je suis désolé. Est-ce que ça va mieux, là?

1840

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui.

1845

LE PRÉSIDENT :

Bon. Nous, on vous entend très bien. Je déduis de votre réponse que ça pourrait être une question à diriger vers le ministère de l'Agriculture?

1850

M. CHARLES LAMONTAGNE :

Non, pas particulièrement, je vais vous répondre.

1855

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. CHARLES LAMONTAGNE :

1860

O.K. Il y a deux aspects qui sont à regarder pour une eau commerciale. Il y a un aspect : est-ce que l'eau est consommable? Est-ce qu'elle respecte les critères de consommation? Est-ce qu'on peut la traiter d'eau de source ou tout simplement d'eau en bouteille, parce que l'eau de source, ça a une valeur différente, il faut que ça soit naturellement bien protégé, tu n'as pas le droit de traiter l'eau de source, pour que ça porte l'appellation, puis c'est le MAPAQ qui décerne cette appellation-là après une série d'essais puis de démonstrations que le site où il y aura le captage respecte toutes leurs exigences. Ça, c'est un des aspects de l'analyse d'un dossier d'eau commerciale.

1865

1870

L'autre aspect d'analyse d'eau commerciale, ça se fait au ministère, ici, et à ce moment-là, ce qu'on fait, c'est qu'en vertu de la *Loi sur le captage des eaux souterraines*, du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, on regarde si le captage d'eau va avoir une conséquence sur les voisins, sur l'environnement, sur la faune, sur les usages de l'eau des autres personnes situées à côté. À ce moment-là, on regarde les impacts du rabattement engendré par le pompage ou les impacts potentiels du rabattement sur une tourbière qui serait située à proximité ou des choses comme ça.

1875

1880

Ce qu'il faut savoir c'est que l'eau commerciale, c'est beaucoup plus une question de marketing que de quantité d'eau disponible. Parce que quand l'eau Naya avait le contrat d'embouteiller l'eau qu'ils vendaient via le réseau de Coke, l'eau Naya était célèbre dans le monde, il y avait même des logos de Naya sur les filets du US Tennis Open. Puis quand ils ont perdu ce contrat-là, l'usine de Naya a perdu un énorme pourcentage de ventes et ils ont périclité

depuis. Alors, ce n'est pas tellement le volume ou la capacité d'eau qui est important dans une eau commerciale, c'est la commercialisation de l'eau.

1885

LE PRÉSIDENT :

D'accord, on en prend bonne note, Monsieur Lamontagne. Madame Drapeau?

1890

LA COMMISSAIRE :

Donc, juste pour revenir aux préoccupations de madame Kirouac, donc ce que je comprends c'est qu'au niveau des Eskers, on est rassuré au niveau du rabattement, au niveau des eskers, mais sauf, bon, l'esker sans nom.

1895

J'aimerais savoir, au niveau des municipalités, à partir du moment où il y a des puits qui pourraient potentiellement être affectés, est-ce qu'il y a un suivi qui est appliqué par les municipalités au niveau de l'approvisionnement en eau potable, que ça soit... même si les citoyens sont, pour la majorité, desservis par des puits? Je m'adresserais peut-être à la municipalité de Launay, tout d'abord.

1900

M. ANDRÉ LABBÉ :

Rien, à ma connaissance, n'est établi dans le suivi des puits.

1905

LA COMMISSAIRE :

Rien du côté de Trécesson? Très bien. Je m'adresserais peut-être à la MRC. Est-ce que du côté de la MRC il y a un élément par rapport justement à la gestion de l'eau sur le territoire et des municipalités qui composent la MRC? Est-ce qu'il y a des éléments de suivi, des éléments de... est-ce qu'il y a des responsabilités qui incombent, d'une certaine façon, à la MRC sur ces aspects-là?

1910

M. ALAIN HALLEY :

Alors, si vous me permettez, je demanderais à monsieur Grenier de s'avancer, bien que des éléments de réponses pourraient déjà vous être fournis, mais il va vous fournir une réponse globale.

1915

1920

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. NORMAND GRENIER :

Oui, Madame la commissaire. Au niveau de la responsabilité, au niveau de la qualité de l'eau, à ma connaissance la MRC n'a aucune compétence déléguée à ce niveau-là, soit par loi ou par... mais par contre, au niveau de la protection, au niveau de l'aménagement de territoire, à l'intérieur du schéma d'aménagement, on a mis des mesures à l'intérieur pour le contrôle des usages qui va venir sur les eskers. Quand on parle des eskers, on parle de la partie qui est vulnérable, de la partie sable et gravier qui est en surface, parce qu'un esker peut poursuivre en profondeur et être protégé par l'argile.

Donc, il y a des contrôles d'usage industriel, entre autres on a vu des mesures dans le schéma, pour permettre de contrôler les usages et au niveau, plus particulièrement au niveau des activités minières, malgré le fait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui ne nous permet pas d'interdire l'usage minier, on a mis des modalités de contraintes, dans le sens qu'on a mis des distances et on a interdit d'installer des parcs à résidus miniers, par exemple, sur la partie vulnérable de l'esker et de certaines distances des résidences par rapport au parc de résidus miniers.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que dans ce contexte-ci, on entend par « vulnérable », est-ce que l'esker sans nom est qualifié de vulnérable?

M. NORMAND GRENIER :

L'esker sans nom, il faut prendre le contexte de la MRC d'Abitibi où que, au départ, on a commencé à protéger les plus grands eskers qu'on connaissait. Donc, au niveau des eskers qui traversent nord et sud de la MRC, nous avons des eskers aux quinze kilomètres (15 km). Et on avait, au début, un manque de connaissance au niveau du potentiel aquifère de chacun de ces eskers-là et c'est pour ça que l'UQAT, l'Université du Québec a ici, à Amos, mis de l'avant, engagé un chercheur et mis une équipe de recherche. Et, dernièrement, avec le programme provincial, le PACES, on a fait des études de caractérisation de l'ensemble des eskers en région et déposé des travaux, dernièrement, au niveau de ces caractéristiques des eskers.

Entretemps, il y a eu un dépôt du chercheur, monsieur Simon Nadeau, qui venait qualifier les eskers au niveau de la qualité de l'eau souterraine par rapport à l'ensemble du territoire et déterminer que les eskers, bien, il nous a dit, ils sont caractéristiques et spécifiques. Le fait qu'ils sont confinés par l'argile de chaque côté, sur la longueur, la superficie, donnait un excellent filtre et on retrouve à ce moment-là de très bons potentiels aquifères.

1965 Concernant l'aquifère sans nom, étant donné la superficie et la dimension de cet esker-là par rapport aux autres eskers qu'on retrouve sur notre territoire, parce qu'on en a de nombreux, on n'avait pas mis de caractéristiques spécifiques sur cet esker.

LE PRÉSIDENT :

1970 Pendant que vous êtes là, Monsieur, est-ce que les dispositions ou les contraintes que la MRC impose, c'est les municipalités qui doivent les consigner dans leur réglementation ou est-ce que c'est dans le document complémentaire du schéma? De quelle manière, autrement dit, qu'on s'assure du respect de ça?

1975 **M. NORMAND GRENIER :**

En effet, un schéma d'aménagement n'est pas applicable directement aux citoyens. De la façon que ça sera intégré, il faut que... les municipalités ont deux ans suivant la mise en vigueur du schéma, de l'intégrer dans leurs plan et règlements d'urbanisme.

1980 **LE PRÉSIDENT :**

Et ça a été fait, dans le cas de Launay et Trécesson pour ces dispositions-là?

1985 **M. NORMAND GRENIER :**

C'est en cours, actuellement.

LE PRÉSIDENT :

1990 D'accord. Madame Drapeau, ça va?

LA COMMISSAIRE :

1995 Oui.

Mme MAUD ABLAIN :

Monsieur le président.

2000 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez un complément? Oui, Madame Ablain.

2005

Mme MAUD ABLAIN :

Oui, j'aurais un complément d'information. Une partie du suivi qui est proposé par le promoteur répond à une demande dans le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, étant donné qu'il y a des puits individuels dans un périmètre d'un kilomètre du site industriel, il a à faire un suivi des puits individuels. Bien, il a à mettre en place un suivi pour l'eau souterraine.

2010

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2015

LA COMMISSAIRE :

Et quelles sont les modalités de ce suivi?

2020

Mme MAUD ABLAIN :

J'inviterais Francis Perron à préciser la réponse.

2025

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

2030

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Pendant que monsieur Perron s'approche, peut-être rajouter que ce suivi-là est déjà commencé. On a fait l'échantillonnage de l'ensemble des puits au sud du projet, bien des résidences, et les résultats de ça ont été acheminés au MDDEFP ainsi qu'à l'Agence de santé régionale.

2035

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Perron?

2040

M. FRANCIS PERRON :

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine, donc il est préconisé, effectivement, par la Directive 019. Il est préconisé donc deux fois par année, une fois à l'été et une fois en période de crue du printemps. Donc, on va faire un suivi sur toute une foule de paramètres et on va

2045

vérifier la qualité de ces résultats-là, les uns par rapport aux autres. Donc, ce qu'on veut, c'est de vérifier qu'il n'y ait pas une dégradation de la qualité de l'eau souterraine au cours du temps.

2050

Donc, des piézomètres sont installés autour de ce qu'on appelle des zones à risque – les aires d'accumulation de résidus miniers en sont. Le concentrateur c'est une zone à risque, des piézomètres sont installés et on a vu tout à l'heure sur la carte qu'il y en avait quand même passablement. Plusieurs d'entre eux vont être retenus pour faire le suivi de la qualité de l'eau souterraine.

2055

LA COMMISSAIRE :

Dans un contexte où on sait qu'il y a quelques puits qui vont être affectés, est-ce que la fréquence du suivi est augmentée, est ajustée à ce moment-là?

2060

M. FRANCIS PERRON :

Pas nécessairement. En fait, si elle est affectée, ça va être au niveau de la hauteur de la nappe phréatique, donc le niveau piézométrique va peut-être diminuer au cours du temps, effectivement. La qualité de l'eau souterraine, c'est ce qui nous préoccupe, donc on veut vérifier s'il y a un effet de la part des aires d'accumulation de résidus miniers ou des zones à risque sur la qualité de l'eau souterraine en tant que telle, et on veut d'assurer que ça soit réduit au minimum. Donc, c'est ça, en fait, qu'on vérifie comme qualité.

2065

Mme MARYSE THIBEAULT :

2070

Merci.

2075

M. FRANCIS PERRON :

En passant, aussi, sur l'emplacement, on a parlé tantôt des emplacements – vous avez posé la question, Madame Drapeau, sur l'emplacement des aires d'accumulation de résidus miniers, est-ce qu'on pouvait les installer sur des aquifères de classe 1? Je vous signale que dans la Directive 019, à la section 2312, on parle de ça, on dit que c'est interdit d'installer un aménagement à risque, et les aires d'accumulation de résidus miniers en sont par définition, sur un aquifère de classe 1 ou en lien hydraulique avec un tel aquifère. Donc, c'est précisé dans la Directive 019.

2080

LA COMMISSAIRE :

2085

Donc, le projet dans son état actuel, il est accepté?

M. FRANCIS PERRON :

Il serait acceptable là-dessus, sur ce point-là, parce qu'on n'est pas, il n'y a pas d'aménagement à risque installé sur un aquifère de classe 1.

2090

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur. On revient à vous, Madame Kirouac, en vous demandant si vous avez une deuxième question.

2095

Mme NICOLE KIROUAC :

Oui, j'ai une deuxième question, j'en avais même six, je ne sais pas si je vais avoir le temps de les poser cet après-midi. Ça a répondu en partie à ma question, mais ça ne m'a pas rassurée totalement et ça m'amène à la deuxième question : compte tenu de l'expérience vécue, j'avais entendu, au BAPE à Malartic, qu'il y aurait un rabattement de la nappe phréatique qui pourrait se faire sentir à peu près jusqu'à sept kilomètres (7 km) de la fosse, à peu près à huit (8), neuf (9) ou dix (10) ans de vie de la mine en exploitation. Moins d'un an après que la mine ait été en exploitation, il y a un puits domestique à trois kilomètres (3 km) qui s'est vidé et ça a fait la manchette dans le journal régional. Alors, je ne suis pas tout à fait rassurée parce que la nature, parfois, est plus capricieuse et les études d'experts n'ont pas toujours tout prévu.

2100

2105

LE PRÉSIDENT :

Votre question?

2110

Mme NICOLE KIROUAC :

Alors, pour arriver à dire, j'ai cru comprendre qu'il y avait un protocole et à la lumière de ce que je vis depuis sept (7) ans avec des centaines de citoyens, est-ce que la minière est d'accord, le promoteur est d'accord pour, quand un résident notera qu'il y a un problème d'approvisionnement d'eau dans son puits, d'accepter de renverser le fardeau de la preuve? Autrement dit, est-ce qu'il est possible que dans l'entente ce soit écrit que ça ne soit pas le citoyen qui soit obligé de démontrer à la compagnie minière que c'est la minière qui est fautive. Parce que je pense que vous pouvez comprendre qu'il n'y a pas personne qui a les moyens financiers de commencer à engager des experts et de prouver à la minière que c'est de sa faute. Et ça existe, actuellement, il y a une minière...

2115

2120

LE PRÉSIDENT :

Votre question est claire, Madame Kirouac, votre question est claire.

2125

Mme NICOLE KIROUAC :

2130 Alors, j'aimerais entendre la réponse pour sécuriser tous les citoyens qui sont le long de la 111.

LE PRÉSIDENT :

2135 Très bien. Je vais demander, en fait, au promoteur, donc, non seulement de répondre à la question, mais aussi de nous parler des ententes ou des protocoles qui régissent ce genre de question là.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2140 Monsieur le président, j'avais déjà parlé du protocole, qui est ce document-ci, qui est agréé, actuellement, et qui est déposé dans la documentation.

LE PRÉSIDENT :

2145 Mais donc, vous pouvez nous donner l'essentiel?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2150 En fait, très rapidement. Ce que madame Kirouac mentionne, on se commet à le faire dans le sens où le promoteur, s'il y a un impact sur les puits aux alentours du projet, on va réaliser soit un approfondissement des ouvrages de captage, un changement de pompe, si jamais c'était une pompe en surface ou une pompe souterraine, bon. On va mettre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'approvisionnement en eau de ces citoyens-là et on ne sera pas pointilleux sur les aspects, à savoir que le citoyen doit vraiment nous faire la démonstration que c'est vraiment la mine qui a fait ça. C'est nous qui allons prendre ça. L'expertise, ça, c'est très clairement mentionné dans le protocole : l'analyse préliminaire au niveau du puits privé par un puisatier ou un hydrogéologue indépendant va être faite dans un délai de soixante-douze (72) heures et on va mettre les mesures en place.

2160 Donc, on se commet à assurer un approvisionnement en eau dans les douze (12) heures et par la suite, dans les soixante-douze (72) heures, une expertise au niveau du puits pour savoir quelle est la mesure corrective qu'on devrait mettre en place. Donc, ça, c'est très clairement identifié.

2165

LE PRÉSIDENT :

2170 Et non pas une expertise à l'effet de dire : bien, finalement, on n'a pas rien à voir là-dedans, nous, comme mine, à moins que le citoyen nous fasse la démonstration du contraire?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2175 Moi, j'ai une réticence à vous dire ça parce que ça nous est arrivé l'année dernière. Une dame qui est située dans le secteur potentiel du rabattement lorsque la mine serait là, qui nous appelle en disant : je n'ai plus d'eau dans mon puits, ça se peut-tu que ça soit les activités de forage, ainsi de suite, tout ça? Mais c'était très convivial, comme échange, elle voulait savoir, avoir de l'information. On a envoyé quelqu'un, on a regardé ça, puis on s'est rendu compte avec
2180 la dame elle-même, qu'elle avait reçu toute sa famille la fin de semaine précédente puis il y avait eu un party puis il y avait... un puits privé comme ça, ça peut se vider lorsqu'il y a une consommation excessive. Donc, si on s'était commis à ce moment-là à dire : bien, regardez, oui, oui, on va faire... On a quand même fait une activité pour savoir quel est l'enjeu, puis on a découvert que c'était finalement une consommation excessive d'eau qui avait mené à
2185 l'appauvrissement du puits à ce moment-là, qui a été ponctuelle, mais il faut quand même s'assurer qu'il y a un lien direct avec le projet, assurément.

LE PRÉSIDENT :

2190 Est-ce que votre entreprise a déjà exploré des formules qui permettent, sans créer de débat sur les responsabilités ou des choses comme ça, d'atténuer la portée de ce que soulève la démonstration d'une situation ou le fardeau de la preuve? Des hypothèses comme, par exemple, des fonds provisionnels qui peuvent être accessibles à la fois aux citoyens et à l'entreprise pour faire faire des expertises? Des choses, autrement dit, susceptibles d'atténuer,
2195 dans un contexte donc de tentative de résolution de conflit ou de médiation, de limiter, si vous voulez, de rassurer dans le fond les citoyens sur le fait qu'ils ne seront pas, d'un seul coup, à dépenser des milliers de dollars pour faire une preuve hypothétique qui ne leur assurera pas nécessairement une compensation un jour et qui, par ailleurs, pour une entreprise, n'est pas tellement lourde à supporter que c'est impensable?

2200

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2205 Monsieur le président, autant que madame Kirouac, on apprend de l'expérience de ce qui se fait, de ce qui se vit. Et nous, le protocole de gestion des puits c'est un élément qui est intégré dans ce qu'on appelle maintenant notre mécanisme de gestion de traitement des plaintes, qui est un protocole de bon voisinage. Puis un des objectifs principaux de ça, c'est de renverser un peu, disons, les forces, là, parce qu'on sait souvent qu'un citoyen va toujours se

sentir impuissant par rapport à une entreprise qui génère des millions et des milliards de dollars et ainsi de suite, des grosses activités économiques et ainsi de suite.

2210

Donc nous, ce qu'on voulait s'assurer c'est que les citoyens aient un outil en main très efficace pour gérer l'ensemble de leurs préoccupations, de leurs plaintes, et ça, c'est intégré dans notre protocole de bon voisinage qui est aussi, je crois bien, déposé – peut-être pas –, mais on a élaboré ce protocole-là avec notre Table municipalités et compagnie. Bien, on ne l'a pas élaboré, mais on leur a présenté, à savoir est-ce que c'est quelque chose qui vous convient comme approche, et l'idée, dans le fond, c'était de s'assurer qu'un citoyen qui est à proximité du projet et même, je vous dirais que c'est assez large, ça couvre le sud du projet, Launay, Villemontel et même Guyenne, si jamais il y avait un irritant, quelque chose qui les préoccupe par rapport au projet, qu'il y ait un mécanisme très efficace qui nous permette de réagir.

2215

2220

Donc, le type de réaction qu'il pourrait y avoir, je vous donne un exemple : on fait des modélisations au niveau du bruit, qui nous arrive, on dit : bon, parfait, on rencontre les normes. Puis là, souvent, ces normes-là sont une espèce de moyenne sur plusieurs heures. Mais qu'est-ce qui arrive si, exemple, un citoyen, il se rend compte qu'à trois heures (3 h) du matin, il y a toujours un camion qui arrive sur tel empilement puis que là, sa benne, elle ferme, ça cogne puis ça le réveille. Puis là, il dit : « Moi, je ne suis pas capable de me rendormir. À tous les matins, à toutes les nuits à trois heures (3 h) du matin... » on respecte les normes, tout est beau. Au niveau légal, on est correct. Mais ce citoyen-là, il a vraiment, il subit un préjudice par rapport au projet. Bien, on va regarder : est-ce qu'on ne pourrait pas faire une modification au niveau de... il y a-tu moyen que ce camion-là n'aille pas là à ce moment-là? Bon, au niveau du site minier.

2225

2230

Si jamais on n'était pas capables de faire une modification au niveau des activités minières, on peut regarder au niveau de la résidence du citoyen : il y a-tu quelque chose qu'on pourrait faire au niveau de la résidence, je ne sais pas, changer des fenêtres... bon. Il y a tout un moyen, une panoplie de modalités de résolution de problèmes ou qui peut aller jusqu'à un dédommagement, une compensation qui serait effectuée par l'entreprise pour une cause qui est identifiée en lien avec nos activités. Et je vous dirais que par expérience, puis je pense que le passé est garant de l'avenir, on n'est pas très pointilleux, à savoir si on responsables ou non ou de faire la preuve que ce n'est pas nous autres. D'emblée, nous, on se sent responsables de ces activités-là et on est proactifs à cet effet-là.

2235

2240

LE PRÉSIDENT :

Deux choses, Monsieur Dupont : premièrement, la référence du protocole, est-ce que ça fait partie de la documentation? Sinon, pouvez-vous le déposer?

2245

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

On pourrait probablement le déposer, assurément. Je l'ai, moi, j'ai la version préliminaire ici, mais nous, ce qu'on prévoyait faire, puis faute de temps, on prévoyait commencer à rencontrer les citoyens, parce que ça cible vraiment les citoyens qui sont à proximité du projet, vraiment. Au départ, on regardait les citoyens au sud de la route 111.

LE PRÉSIDENT :

Je vais revenir à cet aspect-là, mais pour ce qui est du document, ne serait-ce qu'en version préliminaire, puis il peut être édicté préliminaire.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Je ne vois pas de problème à ça, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et là, j'allais aborder l'autre aspect, c'est quelle est la délimitation du territoire ou de l'étendue territoriale à laquelle s'appliquerait ce protocole?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Initialement, ce qu'on regardait, c'était vraiment pour les citoyens qui sont au sud du projet, donc au sud de la route 111.

LE PRÉSIDENT :

Au sud ou au nord de la route 111 ou les deux?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Au nord de la route 111, on a des options d'achat avec l'ensemble des propriétés. Donc, théoriquement, si le projet va de l'avant, il n'y aura plus de citoyens au nord de la route 111. Au sud de la route 111, c'était ces gens-là qui étaient ciblés et au fur et à mesure du développement, on s'est rendu compte que ça n'avait pas vraiment... parce que ce qu'on disait c'est qu'on va, ça va être ces citoyens-là et pour les noyaux urbains, ça sera traité avec la municipalité. Parce qu'on s'entend que s'il y a une problématique au niveau du noyau urbain, ça sera probablement pas juste un individu qui va la subir. Et finalement, au fil de nos réflexions, on s'est rendu compte que ça n'avait pas vraiment de logique et qu'on l'appliquerait à l'ensemble.

2290 Donc, ce qu'on cible à ce moment-ci, c'est Launay, Villemontel et le territoire non organisé de
2295 Guyenne, au nord. Donc, toutes les municipalités qui sont proximales au projet.

LE PRÉSIDENT :

2295 Est-ce que je peux vous demander ce qui vous a amenés à faire de la route 111 la limite
entre d'éventuelles acquisitions et donc, au nord et non pas au sud? Et ce que je veux dire par
là, c'est que bien que les terres puissent avoir une certaine profondeur de part et d'autre de la
route, les résidences qui sont de part et d'autre de la route sont relativement proches les unes
des autres, si bien que les types d'impacts, que ça soit sonores, poussières ou autres
auxquels... qu'on tente de résoudre par l'acquisition, est-ce que ça ne peut pas s'appliquer
2300 également au sud de la route 111?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2305 Les acquisitions de propriétés n'ont aucun lien avec les impacts générés par le projet.
C'est des acquisitions, parce qu'on avait besoin de l'assiette foncière. Je pourrais demander à
mon collègue de projeter une image qui pourrait éclaircir ça assez rapidement.

LE PRÉSIDENT :

2310 Oui.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2315 Donc, on le voit ici sur l'image, qui est peut-être un peu pâlotte, au niveau du projet. Donc,
vous avez en espèce de vert, les lots. Donc, ce qu'on a au nord de la route 111, la route 111 est
ici, vous avez au nord, ça, c'est les terrains où on a des options d'achat avec l'ensemble des
propriétaires, donc ce que vous pouvez voir c'est que les lots sont en forme rectangulaire
allongée, des lots normaux de vingt hectares (20 ha) et on empiète sur la partie nord de la
plupart de ces lots-là.

2320 Et lorsqu'on a commencé à discuter avec les gens, ça a été assez clair, les gens nous ont
dit : « Nous autres, on ne vous vendra pas la partie nord, on vous vend tout ou rien. » Donc,
l'explication est on ne peut plus simple. Ça n'a rien à voir avec des enjeux, préoccupations,
impacts du projet, c'est vraiment parce qu'on avait besoin de l'assiette foncière, vous le voyez
2325 très bien ici, les infrastructures du projet empiètent sur la partie nord de ces propriétés-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et quel est l'état d'avancement donc de ces acquisitions?

2330 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

L'ensemble des options d'achat? Parce que ce n'est pas des acquisitions, on a des options d'achat qui ont été signées...

2335 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, exact.

2340 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

... qui vont être levées lorsqu'on aura la certitude que le projet va aller de l'avant, l'ensemble de ces propriétés-là seront...

2345 **LE PRÉSIDENT :**

Au moment où on se parle, tout est...

2350 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

2350 La seule chose qui reste à régler c'est, il y a les chemins de canton, en fait, qui sont propriétés des municipalités, il y a des petites sections – ce chemin-là en particulier, là. Donc, il y a une petite « loop » ici qui est à Launay, puis le reste est à Trécesson. Ça, ce n'est pas encore signé, le chemin, là. Mais on est en voie de régler. Puis ça va être encore une fois des options d'achat qui vont être faites avec les municipalités. Mais pour les propriétés d'individus, ça, c'est tout fait, là.

2355 **LE PRÉSIDENT :**

2360 D'accord. Des questions? Non, ça va? Alors, merci Madame Kirouac et, écoutez, je pense qu'on la mérite bien, on va prendre une pause d'une dizaine de minutes, après quoi j'inviterai les autres personnes qui sont inscrites et je vous signale que le registre est toujours ouvert pour poser des questions et que vous avez le droit de vous réinscrire.

2365 Merci, alors de retour dans 10 minutes.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2370

REPRISE DE LA SÉANCE PÉRIODE DE QUESTIONS

LE PRÉSIDENT :

2375

Alors, avant d'inviter le prochain intervenant, j'aimerais donner la parole à madame Thibeault, directrice du service de développement économique de la Ville d'Amos qui a souligné à la commission avoir un complément d'information en réponse à des questions qui ont été soulevées hier soir sur la demande en logement. Madame Thibeault?

2380

Mme MARYSE THIBEAULT :

2385

Oui, merci beaucoup, Monsieur le président. Afin de vous donner une réponse très complète, j'aimerais inviter ma collègue Josée Banville au niveau de l'urbanisme à venir compléter ce que je vais mentionner.

2390

Donc, effectivement, hier, madame Nancy Desaulniers posait une question en lien avec le logement ainsi que le fait de savoir si on était prêt à recevoir un projet de la taille de Royal Nickel. Donc nous, au niveau de la Ville d'Amos, bien que le projet ne se passe pas directement sur notre territoire, depuis 2009 qu'on met l'épaule à la roue pour être en mesure de recevoir un projet comme Royal Nickel, mais aussi comme d'autres projets tels Québec Lithium ou un nouveau centre de détention.

2395

Donc en 2009, nous avons réalisé tout d'abord une étude sur le logement pour être en mesure d'avoir une photo de ce qui se passait sur la municipalité. Suite à ça, il y a eu la mise en place de deux crédits de taxe pour favoriser la construction de logements, soit le quarante (40) logements et plus ainsi que les un à trente-neuf (1-39) logements, donc on a fait ça. Bien évidemment, on a toujours suivi le projet Dumont en parallèle pour voir, est-ce qu'on va être en mesure d'accueillir les futurs travailleurs qui pourraient être intéressés à venir s'installer chez nous.

2400

2405

Au travers de tout ça, en avril 2013, en collaboration avec l'entreprise, on a réalisé une rencontre avec les contracteurs ainsi que les promoteurs de terrains pour les sensibiliser au fait qu'on avait besoin de logements supplémentaires. Il y avait déjà des projets de terrains en développement, mais on voulait les sensibiliser davantage à faire en sorte qu'on soit prêts à toute éventualité. Et dans cette rencontre-là – moi, j'avais fait des analyses au niveau du secteur de la santé, parce qu'hier on en a discuté un petit peu, à savoir est-ce que le secteur de la santé est prêt, est-ce qu'au niveau des Commissions scolaires aussi, tout ça, bref, j'ai quelques données puis je pourrai vous remettre la présentation qui avait été faite à ce niveau-là.

2410

2415 Donc, on a travaillé à se préparer. Au niveau de la ville, on a également un nouveau parc industriel qui est en préparation. Au niveau des projets résidentiels, je vais vous remettre également une carte des différents projets qui sont en préparation au niveau de la municipalité. Il y a également des projets de logement qui sont en cours, la Ville a également un projet de logement social, donc en tout cas. Actuellement, ce n'est pas nécessairement la situation parfaite, mais il y a beaucoup d'efforts qui sont faits pour être en mesure de répondre à la demande et Josée, si tu veux compléter?

2420 **Mme JOSÉE BANVILLE :**

2425 Je n'ai pas beaucoup de choses à rajouter, mais juste dire que ça fait quand même plusieurs années qu'on se prépare pour, en fait, faire des développements au niveau résidentiel. On est arrivé à une conclusion, à peu près vers les années 2005, qu'on avait peu de terrains vacants disponibles pour répondre aux besoins, donc c'est à ce moment-là qu'on a commencé à se pencher sur comment on peut faire pour inciter les promoteurs à faire des développements domiciliaires.

2430 Donc, comme Maryse a dit tantôt, on a fait des programmes de crédits de taxe et ces programmes de crédits de taxe s'adressaient aussi aux promoteurs, ce qui a fait en sorte qu'ils ont pu commencer à développer des terrains. Donc, on a huit projets en cours qui se situent autant dans les milieux urbains que dans les secteurs un peu plus ruraux, donc on a plusieurs terrains. Des projets, il y en a plusieurs qui se sont développés dans leur ensemble, dans le sens qu'ils ont été planifiés, il y a des plans directeurs qui ont été faits, mais après, le phasage va se faire. Donc, il y a des premières phases qui ont été commencées, on a déjà des terrains disponibles et il va pouvoir y en avoir au fur et à mesure qui vont s'ajouter.

2440 Et puis, aussi pourquoi qu'on avait fait les études aussi en besoin de logements, c'est parce que comme vous l'avez sûrement entendu dans les médias, c'est qu'il y a vraiment un problème au niveau... notre taux d'inoccupation est très bas. Ça a commencé à plonger à peu près dans les environs de 2004, ça a commencé à descendre pour atteindre, en 2011, le niveau le plus bas pour le territoire de la MRC d'Abitibi, à zéro point trois (0,3), donc c'est à ce moment-là qu'on a fait les programmes, plus au niveau, vraiment, du logement, et on a des projets qui se sont vraiment concrétisés, donc des immeubles à logements qui ont été construits et il y a encore d'autres projets sur la table. Pour cette année, il y a un projet de trente-deux (32) logements qui est en train d'être analysé, puis comme Maryse dit, aussi, on a un projet pour un vingt-quatre (24) logements. Et si on regarde les dernières statistiques, on est rendu à zéro point huit pour cent (0,8 %), donc ça commence à augmenter un peu, le taux d'équilibre étant de trois pour cent (3 %,) mais c'est sûr que les deux derniers projets de logement ne sont peut-être pas intégrés dans les statistiques, parce que ça, c'est des statistiques de l'année passée.

2450 Donc, on travaille pour répondre, pas juste au projet de Dumont, mais aussi pour les autres projets de la Ville d'Amos et on est aussi en phase de plan d'urbanisme et de révision de réglementation de zonage.

LE PRÉSIDENT :

2455 D'accord. Si vous avez une intervention à faire au nom d'une ville ou d'une municipalité, je vous invite à vous approcher et à vous nommer. Merci.

Mme VALÉRIE NORMAND :

2460 Donc, moi, c'est Valérie Normand, je suis la directrice générale de la municipalité de Launay. Donc merci de m'écouter. Donc nous, à Launay, aussi, on a mis en place plusieurs actions pour essayer de faire le développement de notre municipalité. C'est sûr qu'avec un projet comme celui-ci, ça nous aide un peu, mais on le faisait de toute manière. Cependant, ce
2465 qui est important de mentionner, c'est que pour une petite communauté comme Launay, de deux cent vingt-neuf (229) habitants, ce n'est pas nécessairement facile d'essayer de développer des terrains, parce qu'on n'a pas les ressources financières pour le faire.

2470 Cependant, on a quand même un petit développement résidentiel avec le réseau d'égout qui est déjà installé, qui est déjà prêt à accueillir des familles. On a fait aussi, comme la Ville d'Amos, on a rencontré des promoteurs, nous aussi, de notre côté, mais c'est ça. Dans le fond, on a fait beaucoup de choses pour essayer de se préparer à ce développement-là, mais comme
2475 je dis, c'est sûr qu'avec les ressources financières qu'on a et aussi les ressources humaines qui sont peu nombreuses, donc c'est sûr que ce n'est pas facile. Mais comme disait André, hier, aussi, on a un comité avec lequel on travaille de plus en plus fréquemment pour essayer de trouver des solutions puis de développer et d'accueillir des gens si jamais ça sera nécessaire.

LE PRÉSIDENT :

2480 Est-ce que justement, dans une petite municipalité, on a accès à du soutien financier ou technique ou professionnel, par exemple de la part du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire ou de quelque autre instance de cette nature-là?

Mme VALÉRIE NORMAND :

2485 Bien nous, de notre côté, on a fait différentes demandes parce que, je ne sais pas si vous connaissez le programme de la taxe sur l'essence qui est redonnée aux municipalités? Cependant, ce programme-là est bien, est pas bien nécessairement des besoins. Dans le fond, nous, à Launay, c'est qu'on aurait beaucoup de terrains à développer, on a des gens qui se sont
2490 montrés intéressés, mais on aurait une nouvelle station de pompage à installer.

2495 Donc, on a fait évaluer, c'est des coûts de plus de cent mille dollars (100 000 \$). Donc, de faire payer ça à nos résidents présentement en n'ayant pas la certitude que le projet va développer, nous, on a mis comme une espèce de bémol là-dessus. Cependant, il y a quand même des subventions auxquelles on a eu droit pour faire une rue à notre nouveau développement, justement, qui est prêt pour accueillir quelques résidences.

LE PRÉSIDENT :

2500 D'accord. Merci. Et je retourne à Madame Thibeault. Vous avez fait allusion à une étude, une présentation pour la santé et également une carte de projet, la commission apprécierait beaucoup que vous déposiez cette documentation-là.

Mme MARYSE THIBEAULT :

2505 Oui, je vais m'assurer de vous le déposer. Je vais vous faire les copies nécessaires puis je vais vous remettre le tout.

LE PRÉSIDENT :

2510 Merci beaucoup. J'en profite pour prendre deux secondes pour remercier monsieur Lamontagne qui a répondu à nos questions tout à l'heure qui, sauf erreur, est encore à nous regarder et à nous écouter, mais qui était en communication directe tout à l'heure, alors la commission a apprécié son intervention.

2515

UGO LAPOINTE

LE PRÉSIDENT :

2520 J'appelle maintenant Monsieur Ugo Lapointe. Bonjour, Monsieur Lapointe, on vous écoute.

M. UGO LAPOINTE :

2525 Bonjour, Monsieur le président! Madame la commissaire! Messieurs, mesdames qui représentent le promoteur et les gens du ministère, bonjour!

LE PRÉSIDENT :

2530 Oui, je vous écoute, votre première question?

M. UGO LAPOINTE :

2535 Donc premièrement, on aimerait déposer deux documents à la commission, si vous
permettez. Le premier c'est une copie du protocole d'entente et de négociation pour le projet
Niobec au Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui inclut notamment le principe d'inversion du fardeau de
2540 preuve pour les citoyens dont on parlait tout à l'heure et également le document du protocole
préliminaire d'entente pour la mine à ciel ouvert de Sept-Îles, qui inclut notamment le principe
d'inclusion de zones tampons et de zones d'impact – zone 1, zone 2, zone 3 – dans lesquelles
se situent différents citoyens et pour lesquelles la compagnie offre différents types de
compensation et types d'acquisition.

LE PRÉSIDENT :

2545 D'accord. Ce sont des documents donc qui sont déjà considérés publics que vous pouvez
déposer dans problème?

M. UGO LAPOINTE :

2550 Absolument.

LE PRÉSIDENT :

2555 Merci.

M. UGO LAPOINTE :

2560 Bon, la première question concerne l'ampleur du projet. La coalition Pour que le Québec
ait meilleure mine est préoccupée par l'ampleur du projet, des risques, des impacts et se
demande s'il existe, ailleurs dans le monde, des cas semblables de grandes mines à ciel ouvert
à très fort tonnage, très faible teneur en nickel, avec une fosse de cinq kilomètres (5 km) de
long, deux point trois milliards de tonnes (2,3 Gt) de roc extrait dans un contexte de milieu
habité comme celui-ci. Donc, voilà la première question. Elle s'adresse à la fois au promoteur et
aux gens du ministère.

2565

LE PRÉSIDENT :

Bien, on va les diriger vers les personnes, effectivement, en premier lieu, le promoteur.

2570 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

J'inviterais monsieur Alger Saint-Jean à répondre à cette question, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2575

Oui, Monsieur.

M. ALGER SAINT-JEAN :

2580

Donc, la question étant : est-ce qu'il existe d'autres mines de même ampleur?

LE PRÉSIDENT :

2585

Oui, ailleurs dans le monde, et compte tenu, peut-être avec deux caractéristiques qui ont été mentionnées par les participants : faible teneur et milieu habité.

M. ALGER SAINT-JEAN :

2590

Oui. Bien d'abord, il faut que je vous dise que je ne connais pas toutes les mines dans le monde, c'est quand même un sujet assez vaste. Des mines qui sont de la même ampleur que notre projet existent dans le Québec, au Québec, pas nécessairement dans des régions qui sont... qui ont une même habitation que ce projet-ci, mais par exemple, le Mont-Wright est essentiellement très semblable dans son ampleur.

LE PRÉSIDENT :

2595

Pouvez-vous nous dire un petit peu, quand vous nommez un endroit comme ça, à peu près où c'est situé?

M. ALGER SAINT-JEAN :

2600

Mont-Wright, c'est la mine de fer près du Labrador.

LE PRÉSIDENT :

2605

Et qu'est-ce qu'elle aurait comme caractéristiques qui pourraient la rapprocher du projet ici, par exemple, à ciel ouvert, et cetera?

M. ALGER SAINT-JEAN :

2610

Oui, c'est un sujet assez vaste, mais de ma connaissance, c'est une mine de fer, fosses à ciel ouvert, des fosses qui, dans leur ensemble, je pense, font environ sept et demi kilomètres (7,5 km) de fosses plus ou moins interconnectées. C'est ça, c'est une mine avec des dépôts de résidus, ce genre de choses là.

2615 Donc c'est une mine, il n'y a pas deux mines qui se ressemblent exactement. Chaque
mine a sa particularité. Les mines qui ressemblent le plus, disons au Canada, à cette mine-là,
sont des mines de cuivre en Colombie-Britannique, par exemple Island Valley qui est en
Colombie-Britannique, dans les montagnes. C'est une mine de cuivre à fort tonnage, basse
teneur, c'est ce qu'on appelle un profil de cuivre qui est un genre analogue. Ce n'est pas le
2620 même métal qui est exploité, mais qui est analogue dans son ampleur, son emprise sur le
territoire. C'est une fosse, bien, les fosses se combinent pour faire environ six kilomètres et
demi (6,5 km), je crois.

LE PRÉSIDENT :

2625 Et qu'est-ce que vous savez de la distance entre les deux exemples que vous avez pris et
le milieu habité?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2630 On n'a pas fait une analyse exhaustive de quelle mine pourrait se comparer au niveau
des distances, tout ça, à la mine Dumont. Dans le fond, nous, on a pris notre projet, on a
regardé c'était quoi les enjeux qu'il y avait au niveau du développement, on a intégré ça au
développement du projet. On s'est assuré de limiter les impacts au niveau des citoyens, des
zones habitées autour du projet. Mis à part ça, de comparer ça à une mine de cuivre au Chili, je
2635 sais pas qu'est-ce que ça nous apporte, là, comme bénéfice. Mais ceci étant dit, on pourrait
regarder.

LE PRÉSIDENT :

2640 Mais pour le moment, votre information est relativement limitée, c'est ce que je vous
entends dire, sur des...

M. ALGER SAINT-JEAN :

2645 Il y a quand même des projets, des grosses fosses à ciel ouvert qui traitent de beaucoup
de tonnage, beaucoup de matériel, qui sont raisonnablement proches des zones habitées, dans
le monde. Je ne pourrais pas toutes les répertorier là, mais ce n'est pas une situation unique,
notre projet.

2650 **LE PRÉSIDENT :**

Dans des milieux, pas juste dans des milieux habités, mais disons dans des pays ou des
régions où, je dirais, par exemple, la structure gouvernementale ou institutionnelle est avancée
comme la nôtre?

2655

M. ALGER SAINT-JEAN :

En Australie, au Chili.

2660

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Lapointe?

2665

M. UGO LAPOINTE :

Si vous me permettez un complément, Monsieur le président. La question visait spécifiquement les mines de nickel à faible teneur, le contexte géologique et avec les différentes caractéristiques, contamination qui vient avec ce type de gisement là et l'ampleur du projet qu'on a devant nous aujourd'hui. Donc, la question était très spécifique au niveau de ce type de gisement là et de l'ampleur.

2670

LE PRÉSIDENT :

Du nickel, d'accord. Un complément de réponse? Vous avez évoqué, hier, les principaux pays producteurs de nickel dans le monde, là où l'exploitation du nickel se fait d'une façon significative. Est-ce qu'il existe des projets comparables au vôtre?

2675

M. ALGER SAINT-JEAN :

Si la question est : est-ce qu'il y a une mine exactement pareille à la nôtre en quelque part...

2680

LE PRÉSIDENT :

Comparable?

2685

M. ALGER SAINT-JEAN :

Comparable? Parce que je ne suis pas complètement au fait de la proximité des populations aux autres mines. Je connais les mines un peu, mais je ne connais pas la proximité des populations, c'est un peu ça. Il y a d'autres mines de nickel dans le monde, de cette envergure-là. Quelle est leur proximité aux populations? Exactement, je ne pourrais pas vous le dire.

2690

2695

LE PRÉSIDENT :

Bien. Monsieur Lapointe?

2700 **M. UGO LAPOINTE :**

2705 Pour compléter cette question-là, est-ce que ça serait possible de demander à la commission d'exiger peut-être l'analyse d'un cas ou deux semblables, comparables, comme vous dites, au niveau des mines de nickel faible teneur qui existent et de voir s'il n'y a pas des leçons à tirer, que ça soit au niveau environnemental ou au niveau des populations environnantes, étant donné que les cas ne doivent pas être tellement nombreux, c'est une demande qu'on fait.

2710 **LE PRÉSIDENT :**

Dans l'état actuel des choses, je vous dirais, sans aucun doute que vous pouvez inclure ça dans les demandes ou les représentations que vous pourriez faire en deuxième partie d'audience. Je prends note de votre question pour le moment, on verra.

2715 **M. UGO LAPOINTE :**

2720 D'accord. La commande peut être donnée au promoteur aussi, mais bref. Deuxième question, compte tenu d'une tendance qu'on voit en Abitibi-Témiscamingue, au Québec, mais surtout en Abitibi-Témiscamingue de voir, depuis une dizaine d'années, justement, des projets d'envergure fort tonnage, faible teneur à ciel ouvert dans des milieux qui sont habités, la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine aimerait poser la question aux gens des ministères : est-ce qu'il existe actuellement au Québec une réglementation, une loi qui impose une limite sur l'ampleur des mines qui peuvent être exploitées au niveau de la superficie, de la grandeur de la fosse, notamment?

2725 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, est-ce que c'est Énergie et Ressources? Monsieur Lacroix.

2730 **M. ROBERT LACROIX :**

C'est beau.

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

M. ROBERT LACROIX :

La réponse va être simple, c'est non.

2740

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Qu'est-ce qui existe qui se rapproche le plus de ce que soulève monsieur Lapointe?

2745

M. ROBERT LACROIX :

Qu'est-ce que vous voulez dire?

2750

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui existe comme législation d'encadrement?

M. ROBERT LACROIX :

2755

Bien, en fait, il y a la *Loi sur les mines*, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les règlements afférents, la Directive 019 qui, à ce que je sache, ne balisent pas formellement la superficie, la longueur de ta fosse ou même la profondeur de ton gisement, là. Ce n'est pas, mettons, je vous dirais, dessiné comme ça, là. Ces lois-là ne sont pas bâties de même, donc le projet est étudié au mérite et quand il passe toutes les étapes, bien, il est autorisé.

2760

LE PRÉSIDENT :

Alors, sans vous demander de faire ni un cours de droit ni une longue présentation, et pour le moment je mettrais de côté la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour me concentrer peut-être sur la *Loi des mines* et la Directive 019.

2765

M. ROBERT LACROIX :

C'est leur ministère, la Directive 019.

2770

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

2775

M. ROBERT LACROIX :

2780

C'est le ministère de l'Environnement, la Directive 019.

LE PRÉSIDENT :

2785

D'accord. Très bien. Alors, on y reviendra. Pouvez-vous nous parler brièvement, mais sur l'essentiel, de la *Loi sur les mines* par rapport à quand on arrive à un gisement comme celui-là et ce à quoi ça donne ouverture?

M. ROBERT LACROIX :

2790

Bon, depuis 1995, la *Loi sur les mines* a été en partie modifiée pour intégrer ce qu'on appelle les plans de restauration et les garanties pour couvrir une partie des, je n'oserais pas dire dégâts, mais mettons des impacts environnementaux que tu as pu créer sur le territoire.

2795

Bon, ceci étant dit, en 2013, la loi et le règlement ont de nouveau été modifiés pour que lesdites garanties ne soient plus appliquées à seulement soixante-dix pour cent (70 %) du coût des aires d'accumulation, mais cent pour cent (100 %) de ton impact total au niveau de ton projet minier. Bon. Donc ça, sans dire que c'est réglé, c'est quand même relativement bien encadré, O.K.? Il y a des modalités de versement, bon, tout ça est encadré. Si vous voulez des précisions, je vous en donnerai plus tard.

2800

2805

Pour le reste, la *Loi sur les mines* encadre la façon dont les titres miniers s'acquièrent, donc tu commences par obtenir un claim, éventuellement tu fais de l'exploration. Si tu as un gisement potentiel à développer puis que tu souhaites le développer, tu as des étapes qui te permettent d'obtenir le bail minier; éventuellement, bien, tu entres en production et tu restaures la mine à la fin. Toutes ces étapes-là se font plus ou moins en parallèle ou en même temps. Je ne sais pas si c'est assez clair pour vous?

LE PRÉSIDENT :

2810

Pour le moment, oui.

M. ROBERT LACROIX :

2815

Oui? O.K.

LE PRÉSIDENT :

2820

Du côté du ministère de l'Environnement, quand on parle de la Directive 019, Madame Grandmont?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

2825

En fait, j'inviterais Francis Perron à venir parler pour la Directive 019.

LE PRÉSIDENT :

2830

Oui, d'accord.

M. FRANCIS PERRON :

2835

Oui, donc effectivement, dans la Directive 019, il n'existe pas de disposition concrète concernant la grosseur ou l'ampleur des projets miniers qui sont proposés. Donc, on n'a pas de limite formelle à ce sujet-là, ça, c'est clair.

2840

Ce qui nous préoccupe davantage, ce sont les impacts environnementaux anticipés face à l'exploitation minière d'un site en particulier, et comme le disait mon collègue, monsieur Lacroix, donc c'est au cas à cas qu'on va regarder, qu'on va analyser tous les projets. Donc, si les projets miniers, au niveau des impacts environnementaux, nous apparaissent, je dirais, acceptables, tolérables, contrôlables, et qu'ils répondent aussi à nos attentes en termes d'émissions de contaminants et qui respectent les normes ou les exigences qu'on a dans notre Directive, bien, à ce moment-là, on va autoriser le projet en l'encadrant le plus possible pour diminuer les impacts.

2845

2850

Et en cours de route, au cours de l'exploitation, aussi, et il faut quand même comprendre qu'on va décerner une attestation d'assainissement pour l'entreprise; l'attestation d'assainissement, qu'est-ce que c'est? C'est un permis qui lui permet d'exploiter, mais aussi de s'améliorer en cours de route, parce qu'elle a un caractère renouvelable, aussi, l'attestation. Elle a un caractère renouvelable, elle va être décernée pour un temps donné et au bout de cette période-là, pour la deuxième attestation d'assainissement, bien, on va avoir travaillé sur les problèmes qu'on va avoir constatés en cours de route pour améliorer la situation. Donc, c'est dans ce contexte-là qu'on va autoriser les projets miniers.

2855

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Perron, est-ce qu'il pourrait arriver, ou si c'est déjà arrivé peut-être, que dans l'examen des différents impacts d'un tel projet, d'un projet minier, on arrive à une échelle du

2860 projet où l'encadrement ou l'atténuation des impacts apparaît difficile parce que c'est rendu
considérable comme impact, relié ou non à la taille, peu importe, et que vous puissiez dire à ce
moment-là, en vertu de la Directive 019 : bien, le projet, il ne peut pas dépasser telle ampleur,
que ça soit en termes de quantité de minerais qu'on extrait ou qu'on traite ou d'étendue
2865 géographique, on s'entend qu'il pourrait y avoir plusieurs dimensions possibles, est-ce que c'est
pensable?

M. FRANCIS PERRON :

2870 Pour l'instant, on n'a pas eu à faire face à ce genre de situation là. Je vous dirais que les
projets miniers, jusqu'à présent, ont été exploités dans des endroits où les impacts étaient
contrôlables et on pouvait les contrôler, effectivement.

2875 C'est sûr que si les projets miniers s'approchent davantage d'un contexte urbain, par
exemple, ou périurbain – ici, dans ce cas-ci, effectivement, il y a deux villes à proximité –, donc il
faut regarder tout le contexte derrière tout ça et chercher à diminuer les impacts qui sont
anticipés. Donc, on va chercher à compenser, dans le cas où on a une perte d'usage ou d'un
territoire qui a une valeur, on va essayer de compenser les problèmes qui vont être constatés,
les impacts qui vont être constatés.

2880 Mais jusqu'à présent, on n'a pas eu à faire face à des situations qui nous permettaient de
dire : non, vraiment, là, il ne peut pas y avoir de projet à cet endroit-là pour telle ou telle raison.
On n'a pas eu à refuser. Le ministère de l'Environnement, jusqu'à présent, n'a jamais eu à
refuser un projet sur la base des considérations environnementales pures concernant les projets
miniers.

2885

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Drapeau?

2890 **LA COMMISSAIRE :**

2895 Est-ce qu'à votre connaissance, dans le processus d'analyse – je comprends qu'on fait
une analyse cas par cas de chaque projet, mais est-ce qu'il y a une perspective régionale... bon,
quand on parle ici, mettons en Abitibi où on peut avoir plusieurs projets miniers, est-ce qu'il y a
un certain moment où on se donne une perspective régionale aussi dans un optique d'effets
cumulatifs de l'ensemble des projets, est-ce que ça, c'est une réflexion? Est-ce que c'est un
critère qui a déjà été abordé ou qui a déjà été discuté?

2900

LE PRÉSIDENT :

Madame Ablain?

2905 **Mme MAUD ABLAIN :**

Oui, merci. En fait, c'est vrai que les impacts cumulatifs sont demandés dans la Directive ministérielle. Ça peut être assez difficile, souvent parce qu'on projet est vu... bien, c'est une approche par projet. On essaie quand même d'aller chercher des informations sur les impacts cumulatifs, mais c'est quand même assez difficile. Par contre, au niveau de l'étude environnementale, c'est au niveau de certains enjeux qu'on doit pouvoir identifier des impacts cumulatifs. Comme par exemple pour le bruit, on va mesurer ce qu'il y a déjà comme bruit ambiant et puis dans le respect des critères établis, on va voir ce que le projet va pouvoir ajouter comme bruit, ça fait que c'est une forme d'impacts cumulatifs qui est regardée à ce moment-là.

2915 Un autre exemple pour les objectifs environnementaux de rejet, donc on regarde aussi ce qu'il y a dans le milieu ambiant, dans le milieu récepteur, et puis on détermine ce qui pourrait être ajouté. Ça fait que c'est aussi là qu'on peut voir des impacts cumulatifs.

2920 **LA COMMISSAIRE :**

O.K. Mais sinon, il n'y a pas de réflexion plus régionale, d'addition régionale?

2925 **Mme MAUD ABLAIN :**

C'est une évaluation difficile à faire, mais qui est quand même considérée de plus en plus.

LE PRÉSIDENT :

2930 Est-ce que dans le cadre d'un schéma de MRC, et là, je m'adresse à monsieur Halley, ma question est quand même peut-être un peu, enfin dépasse l'échelle de votre propre MRC, mais je la prends comme étant relativement typique d'une grande MRC en territoire, qu'on va appeler de la périphérie par rapport à la vallée du Saint-Laurent, mettons, est-ce que dans le portrait général des ressources et du potentiel d'une région, on peut en arriver à dire : bon, on a un potentiel minier, mais à la limite, son exploitation devrait être contenue à l'intérieur d'une étendue ou d'un périmètre de X, parce qu'au-delà de ça, ça mettrait en péril d'autres ressources ou d'autres activités de notre territoire, que ça soit à l'échelle de la MRC ou de la région administrative, est-ce que c'est une réflexion qui existe?

2940

M. ALAIN HALLEY :

2945 Monsieur le président, je vais paraphraser monsieur Dupont un peu plus tôt qui disait que c'est une question à la fois très pertinente, mais très complexe. Je vous dirais que notre niveau de réflexion n'a pas atteint ce point, sinon au travers des outils qui existent, comme le schéma qui nous permet, je dirais, d'encadrer les affectations ou l'utilisation ou le développement en partenariat, en relation avec les municipalités.

2950 Par contre, c'est évident que pour des territoires ou des MRC un peu plus rurales comme la nôtre, c'est un gros projet à digérer en si peu de temps pour l'ensemble des communautés, et ce commentaire-là n'est pas un point de vue négatif ni un point de vue positif, mais simplement un constat. Je reviens à votre question : pour être bref, non, on n'a pas intégré l'ensemble de la réflexion dans une vision ou une stratégie de développement à moyen ou long terme.

2955

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2960

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Monsieur le président, est-ce que je peux me permettre un élément?

LE PRÉSIDENT :

2965

Oui, Monsieur Dupont?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2970

Il y a quand même une réflexion régionale qui a été faite au niveau du développement minier, il y a deux forums sur le développement minier qui ont été tenus par la CRÉ, je crois, le premier, en 2006, je ne me rappelle plus c'est quoi les années, donc la Conférence régionale des élus a tenu cette concertation-là et à ma connaissance, ce n'est pas ressorti que les gens disaient : on ne veut pas de gros projets miniers ou de projets d'envergure. Donc, il y a quand même des bases de concertation qui ont été faites en région par rapport à cet aspect-là. Je peux peut-être vérifier, je pense qu'on a déposé des documents, compte rendu, ainsi de suite, de ces différentes activités-là.

2975

LE PRÉSIDENT :

2980

O.K. Ça a donné naissance à des rapports, à votre connaissance?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

2985

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Qui pourraient être, à votre connaissance, déposés?

2990

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

D'après moi, ces documents étaient, à l'époque, disponibles sur le site de la Conférence régionale, je ne sais pas si c'est encore là, mais...

2995

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3000

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

... ces documents existent. Ils pourraient être consultés au besoin.

LE PRÉSIDENT :

3005

D'accord. Et s'il y a des gens de la région qui peuvent peut-être confirmer la référence à ces documents-là ou qui ont peut-être autorité eux-mêmes pour les déposer, ça serait peut-être apprécié.

3010

Du côté de la MRC, est-ce que vous avez accès aux documents de la Conférence régionale des élus?

M. ALAIN HALLEY :

3015

En fait, oui, on pourrait y avoir accès si, évidemment, ces documents-là sont publics et s'ils existent toujours. Là, monsieur Dupont fait référence à des consultations qui remontent quand même quelques années en arrière. Si vous me permettez, il y a peut-être dans la salle des gens qui seraient en mesure de répondre quant à la disponibilité de ces informations-là.

3020

LE PRÉSIDENT :

3025

Bien, écoutez, je vous demanderais peut être de vérifier ça en dehors du... et de nous revenir soit ce soir – c'est vrai que ce soir, vous êtes en devoir, vous autres, à la MRC, d'après ce que je comprends.

3030

M. ALAIN HALLEY :

Tout à fait, mais on peut quand même faire le suivi pour ces demandes-là.

LE PRÉSIDENT :

3035

On l'apprécierait et avec la coordonnatrice ou nos analystes, ça serait apprécié.

3040

Un petit peu à partir de la question soulevée par monsieur Lapointe, j'aimerais qu'on aborde la question de la notion de zone tampon. Est-ce que justement, quand une installation minière est en milieu habité ou plus ou moins habité, est-ce que soit la *Loi sur les mines*, soit la Directive 019, soit d'autres juridictions définissent et caractérisent une zone tampon avec les activités d'une mine et le milieu habité? Du côté du ministère de l'Environnement, vous avez une réponse là-dessus?

3045

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3050

Pour l'instant, la seule chose que je vois, c'est au niveau de la modélisation de l'air, qu'il faut qu'on reste dans un périmètre de trois cents mètres (300 m) des installations minières au niveau des rejets, pour la réglementation sur l'assainissement de l'atmosphère, mais à part de ça, je ne vois rien d'autre, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3055

D'accord. Du côté de la MRC, est-ce que vous avez des contraintes sur la localisation de milieux résidentiels à proximité d'une mine? Monsieur Halley?

M. ALAIN HALLEY :

3060

Si vous me permettez, je transférerais la question à monsieur Grenier.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Monsieur Grenier?

3065

M. NORMAND GRENIER :

3070

Oui, Monsieur le président. Oui, en effet, on a rajouté dans les documents complémentaires, des distances séparatrices entre les activités minières, donc particulièrement entre un parc à résidus miniers et l'habitation, les puits. Donc, il y a trois ou quatre usages qui ont été émis, des distances séparatrices par rapport à l'usage minier.

3075

On n'a pas fait sur l'usage minier... il faut préciser que cette norme s'applique sur un côté, elle n'est pas réciproque, parce que dans la loi, je reviens sur l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, on ne peut pas mettre des normes qui restreignent l'activité minière, au schéma ou dans les règlements d'urbanisme. Donc, c'est une mesure qui s'applique uniquement pour les autres usages, mais pas pour le secteur minier, on ne peut pas.

3080

D'ailleurs, j'ai fait l'exercice, dans mon premier schéma d'aménagement, où j'avais interdit l'activité minière à l'intérieur des réserves écologiques et des périmètres urbains et le ministère a refusé, parce que pour qu'un schéma soit en vigueur, il faut qu'il soit approuvé par le ministre via l'avis et il m'a précisé que je n'avais pas le droit d'émettre aucune mesure ou d'interdire l'activité minière sur le territoire.

3085

LE PRÉSIDENT :

3090

Est-ce que ce que vous abordez c'est dans la logique aussi de ce qu'on appelle les contraintes anthropiques, ce qui fait, par exemple, que quand il y a une autoroute ou une autre source d'activité susceptible de générer des nuisances qui existe ou qui peut s'installer, qu'à ce moment-là, on puisse établir autour de ça un périmètre à l'intérieur duquel de nouveaux développements résidentiels ne peuvent pas s'installer – vous me suivez là-dessus? Il y a une disposition de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en particulier?

3095

M. NORMAND GRENIER :

Bien, par exemple, un des pouvoirs qu'a la MRC, je vais faire référence à l'élevage porcin où qu'on peut mettre une certaine distance, d'interdire une certaine distance, dans un règlement de zonage, autour des périmètres urbains. Donc, on a certaines mesures, certaines normes qu'on peut intégrer, mais c'est la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui nous précise le pouvoir qu'on a sur certaines mesures.

3100

LE PRÉSIDENT :

3105

D'accord, merci. Monsieur Lapointe, ça fait le tour de vos deux questions.

M. UGO LAPOINTE :

3110 Si vous permettez Monsieur le président? Donc, à ce qu'on a compris, c'est qu'il n'y a pas de limite au niveau de l'autorisation préalable d'un projet dans la réglementation ou dans la loi. Peut-être, ultérieurement, ça serait intéressant de savoir si une fois que le décret est autorisé, est-ce que la limite ou la grandeur du projet peut être augmentée, une fois le premier décret autorisé?

LE PRÉSIDENT :

3115 Peut-être qu'on peut poser tout de suite la question de la portée d'un décret, justement, autorisant un tel projet. Madame Grandmont?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3120 Oui, Monsieur le président. En fait, oui, la quantité d'extraction de la fosse peut être augmentée en modification de décret. À ce moment-là, il y a une reconsultation inter et extraministérielle pour savoir si c'est acceptable ou pas, en fait, cette modification-là.

LE PRÉSIDENT :

3125 Est-ce que cette... vous appelez donc modification de décret?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3130 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3135 Et vous parlez de consultation interministérielle? Est-ce qu'une démarche comparable à celle-ci, donc évaluation environnementale plus intervention du BAPE est prévue ou pourrait être greffée à une telle requête?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3140 Pas en modification. Par contre, c'est possible qu'il y ait des... si disons, il n'y a rien qui empêche, par la loi, de recommencer un processus d'évaluation environnementale au complet pour un nouveau projet. Si on prend Osisko, en fait, je sais qu'il y a une directive qui a été émise pour une extension de la fosse. Donc ça, ça va repasser complètement dans le processus, cette extension de la fosse là.

3145

LE PRÉSIDENT :

3150 Pourquoi? Parce que c'est considéré comme autre chose que juste une demande de modification?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3155 Parce que les impacts sont assez majeurs dans ce cas-ci.

LE PRÉSIDENT :

C'est un peu ce que j'espérais que vous disiez.

3160 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

C'est considéré un peu comme un nouveau projet.

LE PRÉSIDENT :

3165 Oui. D'accord, merci.

M. UGO LAPOINTE :

3170 Est-ce que ce n'est pas en lien avec le détournement de la route 117?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3175 Tout à fait.

M. UGO LAPOINTE :

Donc, c'est ça le déclencheur?

3180 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Non, pas nécessairement. Ça peut être...

LE PRÉSIDENT :

3185 Si vous voulez, peut-être que ce genre d'information là, vous pourrez aller la chercher à l'échelle de votre...

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3190 Oui, excusez-moi. Mais de toute façon, c'est sûr que moi, je ne suis pas ce projet-là, mais je sais que dans ce cas-ci, ça existe. Là, exactement, tous les éléments déclencheurs, il faudrait que je me renseigne davantage si vous en avez besoin.

LE PRÉSIDENT :

3195 Très bien. Merci.

M. UGO LAPOINTE :

3200 Merci Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3205 Merci Monsieur, et vous pourrez revenir, le cas échéant. J'appelle maintenant madame Clémentine Cornille. Rebonjour, Madame Cornille.

CLÉMENTINE CORNILLE

3210 **Mme CLÉMENTINE CORNILLE :**

3215 Bonjour, Monsieur le président, bonjour à tous! Clémentine Cornille, directrice générale du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue.

3220 Nous avons fait un bout de chemin concernant les compensations au niveau des pertes d'habitats. Donc, on considère que le projet va en fait aller à l'encontre d'une perte de quarante-sept kilomètres carrés (47 km²) de milieux humides, forestiers et d'autres impacts potentiels, notamment tout ce qui est services écologiques des écosystèmes.

3225 Là où je me pose la question, c'est, avant de mettre en place des mesures compensatoires, est-il possible de prévoir des études faunistiques, fauniques complémentaires qui seraient plus détaillées, afin de connaître la dynamique de la population? Parce qu'on peut très bien prévoir mettre en place des habitats nouveaux, recréés pour des espèces, mais comment s'assurer que ces espèces vont les coloniser et vont s'y établir?

LE PRÉSIDENT :

3230

D'accord. Un premier volet de réponse, je vais le demander au promoteur, mais ensuite, on se tournera aussi vers les ministères pour savoir quelles sont leurs pratiques et leurs attentes en la matière. Alors, Monsieur Dupont?

3235

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3240

Je vais être bref par rapport à ça. Il y a deux types de compensations qui sont effectués dans le cadre d'un projet comme Dumont, on en a mentionné, on l'a abordé lors de la présentation, on en a parlé hier aussi un petit peu, c'est la compensation pour la perte d'habitat du poisson et la compensation pour la perte de milieux humides. Les projets qui sont proposés sont discutés, dans le cadre des milieux humides, discutés avec le ministère de l'Environnement et dans le cadre de l'habitat du poisson avec Pêches et Océans Canada, ainsi que la Faune – je ne sais plus où est-ce qu'elle est, la Faune – c'est le ministère des Ressources naturelles ou de l'Environnement, pour avoir un consensus par rapport à quel projet, est-ce que le projet est acceptable et ainsi de suite, et une fois que le projet est fait, donc ça peut être toutes sortes de projets, il y a des suivis qui sont exigés au promoteur pour s'assurer de l'efficacité de ces projets de compensation là. Donc ça, c'est déjà prévu dans la mécanique.

3245

LE PRÉSIDENT :

3250

Mais est-ce que dans la conception des propositions de compensation que vous avez élaborées, ça incluait une connaissance fine, je dirais, des caractéristiques multiples, y compris ce que madame Cornille appelait la dynamique faunique? Autrement dit, une connaissance fine au niveau des espèces, de leur comportement, des conditions mêmes qu'elles rencontreraient pour vivre et survivre sur le site qui sera éventuellement la mine Dumont?

3255

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3260

Bien, en fait, ce qu'il faut comprendre c'est qu'on compense pour un habitat qui va être perturbé ou détruit. Donc, l'habitat en question, l'habitat, dans ce cas-ci au niveau du poisson, qui va être perturbé, il y a eu des inventaires très exhaustifs sur plusieurs années au niveau de la composition des espèces de poisson. Pour les projets qui sont proposés, on a fait une caractérisation du milieu et des inventaires floristiques et fauniques de ces projets-là, ça, c'est intégré dans le processus, là. C'est fait.

3265

D'ailleurs, dans l'étude d'impact, ce n'est pas quelque chose qui est commun normalement dans une étude d'impact, mais on avait déjà pris de l'avance, on avait déjà regardé les opportunités au niveau de la compensation de l'habitat du poisson et des milieux humides et il y a ces descriptions-là qui sont assez générales, des habitats, qui sont faites dans

3270 ces projets-là. Est-ce que c'est ces projets-là qui vont être sélectionnés par le ministère? Ça, c'est une autre question. Ceci étant dit, ça peut donner un exemple de type de caractérisation qui peut être fait dans le cadre d'un projet de compensation.

LE PRÉSIDENT :

3275 D'accord. Je vais me tourner vers les ministères. Je me demande toujours si je dois commencer par l'Environnement ou Forêt, Faune et Parcs, mais enfin, pour savoir comment se fait l'évaluation d'un éventuel projet de compensation et, en particulier, jusqu'à quel point on s'assure, peut-être pas que ça épouse parfaitement une similitude avec les lieux pour lesquels
3280 on compense, mais enfin, que ça s'inscrive le mieux possible dans le paysage faunique ou biologique de la région?

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

3285 Oui, bonjour. Dans le cas d'un projet, que ça soit un projet de petite, moyenne ou grande envergure, ce qui est déposé chez nous, c'est toujours l'objectif, si on veut, de ce projet-là ou le territoire sur lequel le projet est supposé se dérouler ou se réaliser. Dans le cas où on a les dimensions, on a les coordonnées du projet, on regarde dans nos dossiers ce que nous on a comme information faunique, tant au niveau de la faune... que ça soit les oiseaux, les
3290 mammifères ou qu'importe l'espèce, toute l'information qu'on a qui touche la faune pour le territoire visé par le projet. Ça, c'est le premier point qu'on évalue.

C'est certain que dans tous les projets, on n'a pas toute l'information faunique, on n'a pas toutes les données sur la présence, absence ou, si on veut, concernant toutes les espèces qu'on peut retrouver en région. On regarde ce qu'on a. Ça, c'est la première des choses, on regarde l'impact que ce projet-là peut avoir sur les habitats qu'on peut y retrouver, que ça soit des habitats, si on veut, dans lesquels les différentes espèces qu'on retrouve chez nous peuvent compléter leur cycle vital. Quand on parle d'habitat du poisson, c'est certain que si on a des mentions comme de quoi qu'on a des aires de reproduction, ces aires-là sont toujours plus
3295 susceptibles, si on veut, d'être impactées que, si on veut, un habitat, qu'on pourrait dire, un lac comparativement à une frayère. C'est la première étape qu'on fait.

Dans un deuxième temps, ça peut arriver qu'on dise : dans le projet que vous nous proposez, il nous manque de l'information ou on voudrait avoir plus d'information sur certaines espèces qu'on prétend qu'elles pourraient être dans le secteur. Donc, on va demander au promoteur de réaliser certains inventaires pour compléter l'information que nous avons déjà. C'est ce qui a été fait aussi dans le cas du projet de la mine Dumont.
3305

3310

LE PRÉSIDENT :

3315 Alors, au moment où on se parle, est-ce que les projets de compensation sont considérés comme acceptés ou tout simplement comme répondant, dans l'état actuel des choses, aux attentes qui ont été définies, par exemple, dans les directives?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3320 Pour l'instant, c'est plus ce qui a été demandé dans les directives, mais les plans de compensation ne sont pas encore ni déposés, ni approuvés. Donc ça, il faut que ça arrive pour la phase d'acceptabilité, donc la phase qui s'en vient, là.

LE PRÉSIDENT :

3325 Très bien, merci. Madame Cornille...

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3330 Monsieur le président, est-ce que je peux amener un élément?

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous en prie.

3335 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

3340 Il y a des discussions qui sont en cours actuellement auprès de l'ensemble des ministères, soit l'Environnement... en tout cas, pour l'ensemble des projets, soit milieux humides et poissons. Donc, il y a des propositions concrètes qui sont là et ça chemine actuellement.

LE PRÉSIDENT :

3345 O.K. Et ce qu'on comprend c'est que selon les niveaux, selon les champs de compétence, c'est valable autant vis-à-vis les ministères compétents à Québec qu'à Ottawa?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3350 Oui, juste rappeler, milieux humides, c'est surtout provincial, habitat du poisson c'est fédéral et provincial. Donc, il y a une interaction à faire avec l'ensemble des intervenants à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Cornille, votre deuxième question?

3355

Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

Bien, en fait, juste pour dire, ça ne faisait peut-être pas absolument le tour de la question, parce que là, on me parle vraiment d'un portrait biologique, en fait, qu'est-ce qu'il y a, qu'est-ce qu'il n'y a pas sur le secteur, mais ça ne va en rien prouver qu'une compensation qui est faite sur le site ou à proximité ou bien à dix (10), vingt (20) ou cent kilomètres (100 km) aura les mêmes répercussions sur la faune qui est supposée retrouver un habitat perdu.

3360

LE PRÉSIDENT :

C'est, je pense, un commentaire que vous pourrez faire, à moins que peut-être que du côté des Forêts, de la Faune et des Parcs, il y aurait un complément d'information qu'on peut aller chercher pour savoir si lorsqu'une compensation se fait dans un lieu qui est vraiment à une certaine distance du lieu qui a subi l'impact, puis c'est vraiment le cas ici, dans le cas d'une mine, jusqu'à quel point on essaie de rétablir ou de renouer les liens qui pouvaient exister entre les populations qui occupaient cet espace-là puis ceux qui étaient en périphérie? Est-ce que c'est une dimension qui intervient, ça? Je pense peut-être davantage à la faune dans la mesure où il y a des déplacements de population.

3365

3370

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

C'est certain que quand on parle de projets de compensation, on ne remplacera pas à cent pour cent (100 %) ou on ne reviendra pas... si on veut ramener tout ce qui peut avoir été perdu par un projet de la sorte. Ça, on s'entend là-dessus. Par contre, on essaie, dans la mesure du possible, lors de l'évaluation des projets de compensation, de s'assurer qu'il y ait une certaine équité. Si on parle, c'est pour ça que tantôt j'ai parlé d'habitat, si on veut, qui peuvent être utilisés pour compléter le cycle vital d'un animal, les différents points, si on veut, de ce cycle vital là n'ont pas nécessairement la même valeur.

3375

3380

Si on empiétait, si on faisait la fosse directement sur un secteur qui est utilisé comme site de reproduction pour une certaine espèce de poisson, on s'entend que la valeur de la perte d'habitat, pour cette espèce-là, serait autrement supérieure que si c'était qu'un cours d'eau ayant juste comme principale caractéristique, si on veut, de permettre le libre passage du poisson. On en tient compte dans ça.

3385

3390

Lorsqu'un projet comme ça se réalise, c'est certain que dans bien des cas, on n'est pas capable de réaliser des projets de compensation directement sur les lieux, mais dans la mesure

3395 du possible, par exemple, lors de l'examen de ces différents projets-là, on s'assure que si on a touché une espèce en particulier, on s'assure d'essayer de compenser le plus possible vis-à-vis cette espèce-là, même si on a à s'éloigner un peu des lieux où la perturbation a eu lieu.

LE PRÉSIDENT :

3400 Très bien. J'ai pris votre question comme étant un complément de la première, vous avez une deuxième question distincte, Madame Cornille?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3405 Monsieur le président, avant la deuxième question, j'aimerais amener un complément d'information.

LE PRÉSIDENT :

3410 Oui, je vous en prie.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3415 Dans la cadre de l'élaboration de notre recherche de projets de compensation, c'est clair qu'on avait comme, on s'était donné, fixé des objectifs d'avoir des choses qui étaient proximales au projet, dans le même bassin versant, donc vraiment aller chercher quelque chose qui était vraiment plus à proximité du projet. Les opportunités ne se présentaient pas. On a consulté la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan à savoir, est-ce qu'il y a des choses que vous connaissez, vous êtes des utilisateurs du territoire, vous pouvez avoir en tête des impacts potentiels au niveau de l'habitat du poisson, entre autres, des choses qui pourraient être pertinentes? On a consulté aussi l'organisme de bassin versant du Témiscamingue à cet effet, ainsi que le ministère des Ressources naturelles, à l'époque, à savoir s'ils connaissaient des opportunités intéressantes. Donc, on avait à cœur cette démarche-là de proximité qui est un peu soulevée par la question initiale.

3425 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Cornille?

3430 **Mme CLÉMENTINE CORNILLE :**

Oui. Donc, ma deuxième question concerne en fait les suivis écotoxicologiques. Donc, j'ai constaté qu'il y avait peu de suivis ou même pas de suivi écotoxicologique, à savoir, sur toute la chaîne alimentaire, donc pour vraiment connaître la santé des écosystèmes pendant les

3435 opérations, comment allait se comporter en fait la bioaccumulation toxique de polluants sur la
faune, et notamment la question se pose sur le gibier ou les espèces pêchées, donc qui
pourraient être consommées par la population, par les chasseurs, les pêcheurs. Donc, à quel
point est-ce que c'est considéré ou pas, et puis comment, en fait, l'intégrer, parce qu'il y a un
risque potentiel pour la santé humaine?

3440 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Dupont?

3445 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Peut-être faire, parce que je veux juste clarifier un peu, l'aspect écotoxicologique et
l'aspect toxicologique, c'est deux choses légèrement différentes; quand on parle de santé
humaine, on parle de toxicologie, quand on parle d'écotoxicologie, on parle de la santé des
écosystèmes.

3450 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

3455 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Au niveau toxicologique, des études ont été faites, on parle, on a parlé du chrysotile entre
autres, hier, l'analyse de risque à la santé et ainsi de suite. Donc ça, ça a été couvert par cette
étude-là en particulier.

3460 Au niveau écotoxicologique, je suis un peu en accord avec madame Cornille, il n'y a pas
de suivi spécifique, il n'y a pas d'études écotoxicologiques spécifiques qui ont été faites au
niveau du projet, autour du projet. Par contre, il y a plusieurs suivis qui sont prévus actuellement
dans le projet et qui permettent de faire une forme de... qui vont englober ces enjeux-là. Je vous
3465 cite, par exemple au niveau de l'aspect du poisson, il y a les études des effets des effluents, ce
qu'on appelle les ESEE, dans le cadre du *Règlement des effluents de mines de métaux* au
niveau fédéral, c'est l'étude de suivi sur l'environnement des effluents.

3470 Donc ça, c'est des études très complexes qui sont faites au niveau de l'effluent minier sur
les communautés benthiques, donc les communautés benthiques qui sont dans le fond des
cours d'eau, soit insectes, mollusques et ainsi de suite, donc à savoir, est-ce que l'effluent a un
impact direct sur ces communautés-là par rapport à des milieux, des... Tu as toujours un témoin
qui n'est pas exposé à l'effluent et les communautés qui sont exposées à l'effluent, et dans les
suivis des ESEE, il y a aussi les poissons, deux espèces sentinelles qui sont suivies, donc des

3475 mâles et femelles adultes de certaines espèces qui sont exposées à l'effluent et qui ne sont pas
exposées à l'effluent, à savoir s'il y a des effets de l'effluent sur ces espèces-là. Et si je ne
m'abuse, il y a aussi un suivi des contaminants dans les chairs de poissons qui est fait à
l'intérieur de ces suivis-là.

3480 Au niveau de ce qui pourrait être faune et flore aux alentours du projet, on s'entend que le
vecteur potentiel à cet effet, c'est surtout l'aspect poussière, donc qui pourrait contenir, exemple,
des métaux dans notre cas, et ça, on a un suivi de la qualité de l'air qui va être fait, on a un suivi
avec des jarres à poussières qui vont être installées pour collecter des poussières, qui vont
nous permettre d'apprécier, entre parenthèses, ce qui pourrait être des retombées
3485 atmosphériques aux alentours du projet.

On a un suivi qui est prévu dans la fameuse tourbière à marre, qui est au nord-est du
projet, de la diversité écologique de cette tourbière-là. Donc, ces suivis-là vont nous permettre
de constater s'il y a des enjeux au niveau floristique dans cet environnement-là et les jarres à
3490 poussières nous permettraient de constater s'il y a une accumulation anormale de certains
métaux, du moins dans ces jarres-là.

LE PRÉSIDENT :

3495 Très bien, je vous remercie. Madame Drapeau, est-ce qu'un complément d'information là-
dessus? Ça va? Très bien. Madame Cornille, merci d'être intervenue avec votre deuxième
question.

Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

3500 Bien, juste, il n'y avait personne aussi, des répondants au niveau des ministères qui
auraient pu apporter de quoi à cette question?

LE PRÉSIDENT :

3505 Peut-être. Je m'excuse, vous avez raison de ma reprendre là-dessus. Un complément
donc sur, d'abord la distinction qui a été faite par le promoteur, je pense que c'était à propos
entre impact toxicologique et impact écotoxicologique, mais là-dessus, est-ce qu'il y a des
attentes ou des exigences du ministère de l'Environnement qui ont des répercussions ici?
3510 Madame Ablain?

Mme MAUD ABLAIN :

3515 Oui, Monsieur le président. Au niveau des suivis, le ministère marche plutôt par critère,
respect de critères et de normes, que ça soit au niveau du suivi de la... en fait, il n'y a pas de

3520 réglementation au niveau du suivi du milieu récepteur au niveau de l'eau, par exemple, on
marche par le respect des exigences de la Directive 019 et par le calcul d'objectifs
environnementaux de rejets. Ça fait qu'on va vraiment plutôt à la surveillance en amont du
milieu, on s'assure d'un respect d'exigences et, par répercussion, ça protège le milieu récepteur.

LE PRÉSIDENT :

3525 Est-ce que d'une façon générale, et je reviens à la question de la santé humaine liée à la
consommation de poissons pêchés ou de gibiers, comment c'est suivi, ça, la qualité?

Mme MAUD ABLAIN :

3530 C'est vraiment comme l'a mentionné le promoteur, c'est l'étude sur le suivi des effets sur
l'environnement, donc qui est le *Règlement des effluents des mines de métaux*, c'est vraiment
un règlement fédéral qui eux vont demander un suivi dans l'environnement, mais nous, on est
vraiment au niveau des critères; du respect des critères.

LE PRÉSIDENT :

3535 Est-ce que dans certaines situations, ça peut donner lieu à des recommandations ou des
interdictions? On sait par exemple que dans le cas des mollusques, il y a des choses très, très
précises qui sont, qui peuvent être édictées à un moment donné, surtout dans le cas des
mollusques qui sont commercialisés, mais est-ce qu'on peut avoir l'équivalent de ça vis-à-vis de
la pêche ou de la chasse? Madame Grandmont?

3540 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

3545 Oui, ça peut arriver – excusez, pour la sténotypiste, Laurence Grandmont – oui, ça peut
arriver, effectivement, Monsieur le président, comme dans le cas des poissons qui sont
consommés pour les gros barrages hydroélectriques ou quoi que ce soit, donc il y a un niveau
de mercure, des fois, qui peuvent être déterminés pour la consommation ou non du poisson.
Donc, ça arrive des fois effectivement dans certains projets.

LE PRÉSIDENT :

3550 D'accord, merci. Merci, Madame Cornille.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3555 Peut-être, Monsieur le président, excusez-moi...

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur Dupont. Non, non, vous faites bien.

3560

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Peut-être spécifier que dans le cas du projet Dumont, la rivière Villemontel qui est le milieu récepteur au niveau de l'effluent minier, puis peut-être que monsieur Hamel pourrait corroborer, je ne suis pas sûr que c'est considéré comme un « hot spot » de la pêche en Abitibi-Témiscamingue. Il n'y a pas beaucoup d'activités de pêche qui se font sur cette rivière-là, du moins dans le secteur du projet Dumont. Ce n'est pas un habitat particulièrement prisé par les pêcheurs sportifs.

3565

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est quand même le principal cours d'eau à proximité, c'est pour ça que vous soulevez cette...

3570

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

Non, mais vous faites référence à la pêche ou à la consommation de poisson, ce n'est pas un site qui est prisé par les pêcheurs sportifs de façon...

3575

LE PRÉSIDENT :

Quelque chose à ajouter, Monsieur Hamel, là-dessus?

3580

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

Je pourrais ajouter que concernant ce plan d'eau là ou ce cours d'eau là, je pense que le promoteur a raison. Ce n'est pas un cours d'eau qui est peut-être prisé par les pêcheurs sportifs, ça, c'est vrai. Cependant, nous, au niveau du ministère, que ce soit un petit, moyen ou grand cours d'eau, on y apporte la même importance pour ce qui pourrait être... c'est sûr qu'au niveau déversement, ce n'est pas nous autres, si on veut, au niveau de la faune, qui en assurons les suivis. Par contre, au cours de tous les travaux qu'on fait pour suivre les populations de poissons, si on s'en tient à la pêche, les populations de poissons, on travaille en collaboration, si on veut, avec le CSSS au niveau de la santé, et le ministère de l'Environnement pour évaluer les teneurs en certains métaux qui pourraient être dommageables pour la santé humaine.

3585

3590

3595

Ça, c'est des travaux qu'on fait, ça fait partie de nos protocoles, si on veut, de travail concernant la pêche.

3600

Au niveau de la grande faune, c'est la même affaire, on suit surtout, encore une fois, les métaux qui peuvent être dommageables à la santé humaine, exemple le cadmium dans le cas de l'original, on ramasse certaines structures qui nous permettent d'avoir un suivi dans le temps sur l'évaluation ou la teneur, si on veut, de ces différents métaux dommageables là.

3605

LE PRÉSIDENT :

Madame Drapeau?

3610

LA COMMISSAIRE :

Est-ce qu'à ce moment-là il y a un plan d'intervention? C'est-à-dire il y a des niveaux, lorsqu'ils sont atteints, à ce moment-là, il y a des interventions et c'est en collaboration avec l'Agence de santé ou le CLSC, ou comment vous fonctionnez? Le CSSS, pardon.

3615

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

3620

Au niveau des teneurs? Au niveau des teneurs, c'est l'Agence de santé qui détermine, si on veut, à partir de quelle teneur la population doit être informée. Nous, de notre côté, on suit surtout les populations de poisson, la gestion associée à la pêche ou à la chasse. Dans le cas où lors de nos travaux, qu'on fait en collaboration avec l'Agence de santé, si les teneurs sont supérieures à un certain seuil, c'est l'Agence qui s'assure, si on veut, de divulguer l'information au niveau de la population.

3625

LA COMMISSAIRE :

Dans un contexte où, bon, advenant la réalisation du projet, donc la mise en route du projet, votre suivi prend place à quel moment? Vous ajoutez, ou il est déjà en place, mais vous ajoutez des paramètres?

3630

M. JEAN-PIERRE HAMEL :

3635

Si on parle de... la dernière espèce dont j'ai parlé, c'est l'original, dans le cas d'une mine ou du projet qui est visé, ce n'est pas un projet dans lequel on risque d'avoir une grosse problématique au niveau des métaux lourds. Quand on s'attend d'avoir une problématique, comme exemple autour de la mine Noranda, si on veut, pour ne pas la nommer, on fait des travaux dans les secteurs les plus susceptibles d'avoir l'impact, si on veut, de ces mines-là ou de ces projets-là.

LA COMMISSAIRE :

3640 O.K. J'aurais une question de précision.

LE PRÉSIDENT :

3645 Allez-y.

LA COMMISSAIRE :

3650 J'aurais une question pour le promoteur. On a parlé de la rivière Villemontel, il y a eu une modélisation, je pense, par rapport à la baisse de niveau, c'est-à-dire qu'il y a des eaux souterraines qui vont être prélevées et, dans ce sens, ça pourrait affecter une baisse de débit au niveau de la rivière Villemontel, est-ce que ça, ça a été considéré dans le cadre de la modélisation?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3655 Ce qu'on a fait, c'est une étude écohydrologique à savoir, bon, avec segments au niveau, je pense, sur au moins vingt-sept kilomètres (27 km), comment se comportait la rivière et qu'est-ce qui pourrait arriver s'il y avait une diminution du débit, une diminution qui est amenée par, disons, le fait que le ruisseau sans nom sur la propriété, il y a une partie de cette eau-là qui ne s'écoulera plus dans la rivière.

3660 Au niveau de l'aspect hydrogéologique, on a fait des prélèvements, dans le fond on voulait savoir, est-ce qu'il y a une connectivité potentielle hydraulique entre la rivière et l'eau souterraine? Donc, on a fait des prélèvements, des échantillonnages, carottages dans la rivière et c'est ce qui confirme que dans la région immédiate du projet, il y a énormément d'argile; l'argile est très peu perméable et le fond de la rivière, c'est très argileux donc la connectivité hydraulique entre la rivière et le projet est très faible, et quand on regarde le rabattement, il s'approche, dans les dernières années, de la rivière, mais très faiblement, là. Donc, le rabattement d'un mètre (1 m), donc on n'anticipe pas d'impact du rabattement de la fosse sur l'eau, finalement, de la rivière Villemontel.

LA COMMISSAIRE :

3675 O.K., la modélisation n'a pas démontré ce... en fait, ça a démontré qu'il n'y avait pas nécessairement de lien sur le débit de la rivière.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

3680 En fait, si on avait considéré la rivière Villemontel comme une source d'eau dans la
modélisation, probablement que la modélisation, que le rabattement ne s'étendrait pas jusque-
là, parce que ça devient une charge. Je ne sais pas si vous comprenez le lien? Donc, je vous
3685 rappelais tout à l'heure que les modélisations qui sont faites sont toujours faites de façon
prudente, donc on essaie de faire en sorte que les choses qui pourraient... dans le cas du
rabattement, on voulait voir, dans le pire des scénarios, jusqu'où il pourrait se rendre, ce
rabattement-là. Et si on avait intégré les sources d'eau en surface comme étant des recharges,
bien, ça limiterait l'étendue du rabattement.

3690 **LA COMMISSAIRE :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3695 Merci beaucoup, Madame Cornille.

Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

3700 Merci.

HENRI JACOB

3705 **LE PRÉSIDENT :**

J'invite maintenant monsieur Henri Jacob. Bonjour de nouveau Monsieur Jacob.

3710 **M. HENRI JACOB :**

3715 Rebonjour! Est-ce que je pourrais apporter un complément d'information à ce qui a été
dit? Parce que le promoteur a dit qu'il voulait déposer les documents qui étaient, en fait, le
rapport des différentes consultations ou colloques qu'il y a eu lieu ici en Abitibi et qui disaient
qu'en fait, qu'il n'y avait pas d'opposition, aucune opposition quasiment aux mines. Ce que je
voulais juste dire, directement à ça, tant qu'à ça, on pourrait déposer aussi des communiqués
qui ont été écrits parce qu'il y avait un regroupement qui demandait un débat public sur les mine
à ciel ouvert en Abitibi, qui a duré deux ans de temps, et qui incluait des milliers de personnes ici
en Abitibi. On pourrait peut-être aussi déposer ça pour faire contrepoids?

3720

LE PRÉSIDENT :

Vous avez le droit de déposer ça.

3725

M. HENRI JACOB :

Parfait, c'était juste pour un complément d'information.

3730

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. HENRI JACOB :

3735

On va laisser un petit « break » au promoteur, je vais m'adresser au ministère. Je ne suis pas sûr si je vois comme il faut, c'est-tu marqué ministère de Développement, de l'Environnement? Il manque un mot ou...?

LE PRÉSIDENT :

3740

Allez-y, Madame Grandmont.

Mme LAURENCE GRANDMONT :

3745

Non, c'est correct. Oui, il manque un mot, effectivement, ministère du Développement, il manque « durable », de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Vous avez raison.

M. HENRI JACOB :

3750

Ah, c'est ça que je me posais comme question. Parce que là, je n'aurais plus eu de question sur le développement durable s'il n'y en avait plus.

LE PRÉSIDENT :

3755

Votre première question donc?

M. HENRI JACOB :

3760

En fait, le ministère de l'Environnement, comme je vous ai dit, moi, je suis un vieux, ça fait que ça fait longtemps que je travaille avec les différents ministères au cours des années, ma

3765 question va être assez précise et, en même temps, demanderait peut-être un peu de recherche de la part du ministère. J'aimerais savoir qu'est-ce qui est présentement le pourcentage du budget du ministère de l'Environnement, ce qu'il reste du ministère, cette partie-là du ministère de l'Environnement, au niveau du budget global du gouvernement du Québec et si c'était possible, parce que depuis les années 90, le ministère qui a été le MLCP, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Environnement et de la Faune, ministère du Développement durable, et cetera, et cetera, si ça serait possible d'avoir, parce que j'imagine qu'ils gardent leur rapport, avoir la fluctuation de ces budgets-là en proportion du budget total du Québec?

3770 Pourquoi que je demande ça, c'est parce que naturellement, le ministère de l'Environnement, c'est un peu comme notre protecteur, le chien de garde en environnement, c'est lui qui a la responsabilité de taper sur les doigts, en théorie, sur les gens qui impactent sur l'environnement, ça fait que c'est ça.

3775 **LE PRÉSIDENT :**

Bon. Votre question est quand même claire : jusqu'où ça devrait reculer, avez-vous...

3780 **M. HENRI JACOB :**

Bien, en fait, les années... je vous dirais, je n'irai pas plus loin qu'aux années 90, même s'il y a eu des... parce qu'après les années 90, on avait des ordinateurs, ça fait que ça devrait ne pas être trop dur.

3785 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Une vingtaine d'années à peu près? Pensez-vous que c'est possible, Madame Grandmont, d'aller chercher cette information-là?

3790 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Monsieur le président, je vais me renseigner et puis je vais voir qu'est-ce qu'on est capable de faire à ce niveau-là.

3795 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, et puis si vous pouviez nous mettre ça sous forme d'un tableau simple, ça serait apprécié.

3800

Mme LAURENCE GRANDMONT :

Oui, Monsieur le président.

3805

LE PRÉSIDENT :

Merci. Votre deuxième question, Monsieur Jacob?

3810

M. HENRI JACOB :

Ça va dans la même direction. J'aimerais savoir, au ministère de l'Environnement, qui est toujours notre protecteur, combien qu'il y a de spécialistes, des ingénieurs, des techniciens, des géologues qui travaillent au ministère de l'Environnement qui, eux autres, sont là pour nous protéger? Combien qu'il y a d'inspecteurs exactement, les gens qui s'occupent spécifiquement du dossier minier en Abitibi? Bien, en Abitibi ou au Québec, si vous voulez, mais c'est ici probablement.

3815

LE PRÉSIDENT :

Là, vous touchez donc le volet minier de l'activité.

3820

M. HENRI JACOB :

Oui.

3825

LE PRÉSIDENT :

Bon, Je vous relaie la question, Madame Grandmont.

3830

Mme LAURENCE GRANDMONT :

En fait, pour bien comprendre ces aspects-là, on a justement Guy Vallière du Centre de contrôle de l'Abitibi qui est ici, donc on va pouvoir avoir des réponses normalement assez précises.

3835

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3840

M. GUY VALLIÈRE :

3845 Bonsoir, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3850 Bonsoir, Monsieur.

M. GUY VALLIÈRE :

3855 Au niveau du ministère de l'Environnement, Développement durable et avec tous les changements de nom, comme vous avez précisé, on a deux secteurs, en partant : on a le Centre de contrôle environnemental du Québec et la Direction de l'analyse et des expertises. C'est deux secteurs à l'intérieur du ministère.

3860 Au niveau du Centre de contrôle, il y a environ une quinzaine d'inspecteurs qui sont mandatés pour faire des inspections et des suivis de l'industrie agricole et du milieu hydrique et municipal. En gros, ça joue autour de ça. C'est assez régulier, là. C'est assez uniforme. C'est sûr qu'il y a eu une augmentation dans les dernières années, mais ça se maintient autour d'une quinzaine d'inspecteurs.

3865 Ensuite, au niveau de l'industrie minière, on fait, en moyenne, entre deux cents (200), deux cent cinquante (250) interventions au niveau de l'industrie minière par année. Ça va d'inspections, on a des programmes d'inspections provinciaux, on a des programmes régionaux, on a des suivis de plaintes, on a des inspections de conformités suite au CA émis, et ça englobe, on fait aussi des inspections d'exploration minière. Ça fait qu'on n'englobe pas ma tous les secteurs. Les mines en exploitation, bien, on part de l'exploration, mise en valeur, exploitation et le suivi des sites en restauration et postrestauration.

3870 **LE PRÉSIDENT :**

3875 Est-ce que j'ai compris de votre réponse, Monsieur Vallière, je reviens aux inspecteurs, que la quinzaine d'inspecteurs, c'est dans différents domaines et pas seulement le domaine minier qu'ils interviennent?

M. GUY VALLIÈRE :

3880 Oui, vous avez bien compris.

LE PRÉSIDENT :

3885

D'accord, donc ça touche l'ensemble des questions d'environnement qui relèvent de la compétence du ministère?

M. GUY VALLIÈRE :

3890

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3895

Très bien. Ça, c'est à la grandeur du Québec?

M. GUY VALLIÈRE :

3900

Non, ça, c'est juste pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec.

LE PRÉSIDENT :

3905

D'accord. Et les deux cents à deux cent cinquante (200-250) inspections par année, c'est à l'intérieur de la région?

M. GUY VALLIÈRE :

3910

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3915

D'accord. Il y a quand même, au ministère, différents départements qui se complètent les uns, les autres. Est-ce qu'il y en a dont le travail se situe en complémentarité de celui que monsieur Vallière vient de nous décrire? Que ça soit les évaluations ou...

M. GUY VALLIÈRE :

3920

Bien, c'est sûr qu'il y a une équipe au niveau de l'analyse des dossiers. Quand il y a une demande de certificat d'autorisation qui est déposée, eux sont, au niveau des mines, je crois qu'ils sont environ six ou sept... cinq? O.K., Cynthia me dit que c'est cinq analystes qui travaillent principalement au niveau des mines.

3925

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3930

M. GUY VALLIÈRE :

O.K. Eux, leur travail dans le fond, c'est d'analyser le projet et d'émettre les certificats d'autorisation.

3935

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les ressources en région sont en interaction, par exemple, avec des ressources centrales du ministère à Québec qui peuvent, par exemple, donner des compléments d'expertise ou qui peuvent s'occuper de certains tests, certaines analyses qui sont trop coûteuses ou trop complexes à réaliser en région?

3940

M. GUY VALLIÈRE :

Oui. Oui, parce qu'il y a des personnes supports au niveau des bureaux centraux qu'on appelle des pôles d'expertise. Il en existe dans chaque secteur : industriel, agricole, municipal et mine aussi. Et on a aussi un pôle nordique pour la partie du nord. C'est des personnes-ressources qu'on peut contacter lorsqu'on a des questions précises, c'est aussi pour s'assurer qu'on a une expérience uniforme au niveau de la province aussi, pour que tout le monde travaille à peu près de la même façon.

3950

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce que Madame Grandmont a des informations complémentaires là-dessus? Ou Madame Ablain?

3955

Mme MAUD ABLAIN :

3960

Au niveau de la Direction des évaluations environnementales et stratégiques, bien, c'est la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques qui s'occupe donc de la réception des études d'impact et de faire cheminer les projets dans la procédure, il y a notre Direction, qui est la Direction des projets nordiques et miniers et à cette Direction-là, on est une dizaine de professionnels : des biologistes, des ingénieurs, une géologue. Je n'ai pas les statistiques exactes, mais ça donne un portrait de notre Direction. On s'occupe donc des projets miniers et aussi des projets nordiques, mais tout le monde a cette double compétence.

3965

LE PRÉSIDENT :

Et vous travaillez sur ces dossiers-là, je dirais, à la demande de qui et vos résultats sont communiqués à qui? Aux Directions régionales?

3970

Mme MAUD ABLAIN :

En fait, comment on fonctionne, c'est que notre Direction est responsable du respect de la procédure d'évaluation environnementale, donc quand on reçoit l'avis de projet d'un promoteur, on est responsable de toute la suite de la procédure, donc émission de la directive, on va formuler des questions au promoteur; l'ensemble du travail se fait en lien avec toutes les Directions pertinentes qui sont au central à Québec et avec, évidemment, les Directions régionales. Donc, pour chaque projet, on consulte la Direction régionale concernée qui va donner son avis et son expertise. Là, ça va être la Direction régionale de l'avis et de l'expertise, dans ce cas-ci de l'Abitibi-Témiscamingue, qui va faire ça. Et puis dans chaque Direction, il y a un expert qui est associé au dossier et qui va formuler ses avis sur le projet.

3975

3980

LE PRÉSIDENT :

J'ai le goût de vous demander s'il y a une certaine stabilité dans le personnel ou si vos effectifs, au cours des dernières années, ont été soumis à des compressions ou à des restrictions. Est-ce que votre capacité d'action, c'est ça ma question, dans le fond, est restée sensiblement la même au cours des dernières années?

3985

Mme MAUD ABLAIN :

On n'a pas diminué. C'est possible qu'on ait augmenté, mais c'est ça, je n'ai pas les statistiques, mais si vous voulez l'information, on pourrait aller la chercher.

3990

LE PRÉSIDENT :

Ça serait peut-être un bon trait d'union entre les deux questions de monsieur Jacob, là-dessus. Oui, madame Drapeau, pardon?

3995

LA COMMISSAIRE :

Je reviendrais à monsieur Vallière, c'est bien ça?

4000

M. GUY VALLIÈRE :

Oui.

4005

LA COMMISSAIRE :

4010 Oui. Je comprends donc que pour le nombre d'inspecteurs qui parcourent le territoire en fait, est-ce que vous avez chacun des dossiers spécifiques? C'est-à-dire est-ce qu'un inspecteur va s'occuper de deux ou trois entités et s'assure de faire toutes les interventions ou bien vous vous répartissez les dossiers?

M. GUY VALLIÈRE :

4015 Les dossiers sont répartis à chaque inspecteur. Généralement, il s'en occupe. Il peut arriver des changements à travers les années, mais généralement, on donne un dossier à un inspecteur et il le suit au complet.

LA COMMISSAIRE :

4020

O.K.

M. GUY VALLIÈRE :

4025

Au niveau des inspecteurs, on parle d'une quinzaine d'inspecteurs; au niveau industriel, on est neuf personnes, présentement, qui s'occupent de l'industrie .

LA COMMISSAIRE :

4030

Et chaque inspecteur peut avoir combien de dossiers?

M. GUY VALLIÈRE :

4035

C'est variable, ça peut aller d'un dossier à une douzaine de dossiers.

LA COMMISSAIRE :

4040

O.K. Ça peut commander combien de sorties terrain par année?

M. GUY VALLIÈRE :

4045

C'est variable par inspecteur, mais on parle, au niveau industriel, agricole, on parle de peut-être cinq cents (500) interventions, cinq cent cinquante (550) interventions par année, là. C'est parce que lors d'une sortie, dans le fond, tu peux avoir plusieurs interventions, dépendant des dossiers.

LA COMMISSAIRE :

4050 O.K. Mais en fait, ma question plus précise c'est, est-ce que chaque inspecteur a la capacité d'assurer un suivi rigoureux en lien avec le nombre de dossiers qu'il peut avoir à supporter?

M. GUY VALLIÈRE :

4055 Oui. Présentement, oui. On avait la question tout à l'heure, à savoir s'il y avait eu une augmentation ou une baisse? Au niveau du Centre de contrôle, ici en région, dans les dernières années, il y a eu une augmentation du nombre d'inspecteurs.

LA COMMISSAIRE :

4060

Merci.

LE PRÉSIDENT :

4065

Bien, merci beaucoup.

M. HENRI JACOB :

4070 Si j'ai compris, il y a quinze (15) inspecteurs, ici, en région, au ministère de l'Environnement, puis il y en a neuf (9) qui sont pour le milieu industriel, c'est ça?

M. GUY VALLIÈRE :

4075

Pour le secteur industriel et agricole.

M. HENRI JACOB :

4080

Et agricole.

M. GUY VALLIÈRE :

Et agricole, oui.

4085

M. HENRI JACOB :

Mais ma question était simplement pour les mines : le secteur minier, combien qu'il y a d'inspecteurs qui sont spécialisés?

LE PRÉSIDENT :

4090

Est-ce qu'il y en a, parmi vos collègues ou parmi les gens que vous avez identifiés, qui sont plus spécialement voués aux dossiers miniers?

M. GUY VALLIÈRE :

4095

Présentement, sur l'équipe, sur les neuf (9) à l'industriel et à l'agricole il y en a huit (8) qui touchent aux mines. Ce n'est pas toutes des tâches complètes, mais il y en a huit (8) qui touchent aux mines.

LE PRÉSIDENT :

4100

D'accord. Merci beaucoup, Monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

4105

Merci.

NICOLE KIROUAC

4110

LE PRÉSIDENT :

J'appelle maintenant Madame Nicole Kirouac. Bonjour, Madame Kirouac.

4115

Mme NICOLE KIROUAC :

Rebonjour, Monsieur le président. Madame la commissaire.

LE PRÉSIDENT :

4120

Rebonjour, Madame Kirouac.

Mme NICOLE KIROUAC :

4125

Alors, au niveau des modélisations, l'expérience qu'on a eue en région avec la plus grosse mine à ciel ouvert, la mine d'or, la plus grosse mine au Canada, il s'est avéré que, de l'aveu du promoteur, qu'elles se sont avérées inexactes une fois rendu au stade de l'exploitation, ce qui l'a amené à demander des modifications au décret.

4130 Il y a eu trois modifications au décret qui ne nécessitent aucune consultation de la population et aucune mesure des impacts sur la population.

LE PRÉSIDENT :

4135 Votre question, s'il vous plaît?

Mme NICOLE KIROUAC :

4140 Oui, la question que je me pose c'est advenant le cas, par exemple, que l'actuel promoteur doive, une fois que le projet serait accepté, qu'il réalise qu'effectivement, il ne peut pas opérer tel qu'il l'avait vu dans les modélisations, qu'il doive procéder par décret, est-ce qu'il s'engage et il accepterait de s'engager par écrit, avec un comité de suivi ou de citoyens, pour mesurer l'impact des modifications qu'il demanderait à son décret original sur les structures des habitations possibles, sur la poussière, sur l'impact des sautages et sur la nappe phréatique, et cetera? C'est une réalité qu'on constate à Malartic et je voudrais et je voudrais vérifier, dans un but de prévention, s'il est prêt à s'engager à ça.

4145

LE PRÉSIDENT :

4150 C'est noté. Monsieur Dupont?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

4155 Monsieur le président, on s'est déjà engagé formellement à multiples reprises dans différents documents à donner l'ensemble des résultats de suivi au comité de suivi et que les comptes-rendus du comité de suivi seraient rendus publics. Donc, j'imagine que si le comité de suivi note qu'il y a des choses qui sont inacceptables, il va nous faire des recommandations à cet effet.

4160 **LE PRÉSIDENT :**

Mais madame Kirouac soulève, si j'ai bien compris, l'hypothèse où vous auriez à demander des modifications au décret, parce qu'on est dans une situation où le décret qui aurait été accordé a des lacunes ou ne vous permettrait pas de continuer – c'est bien ce que je dois comprendre, Madame Kirouac?

4165

Mme NICOLE KIROUAC :

4170 Tout à fait.

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

4175 Monsieur le président, à cet effet, je tiens à noter qu'on a toujours consulté de façon très
extensive l'ensemble des parties prenantes, que ce soit au niveau de notre comité consultatif ou
des citoyens, en toute transparence, je ne verrais pas pourquoi on ferait autrement lorsqu'on
sera en opération. Je crois que dans ce cas-ci, le passé est garant de l'avenir. Assurément
qu'on va consulter le comité de suivi, qui était la question, si jamais il y avait un événement que
j'estime étant majeur, que ce genre de chose là arrivait au projet, on l'a toujours fait par le
passé.

4180 **LE PRÉSIDENT :**

4185 Et si ça conduisait à une demande de modification de décret, dont l'existence a été
invoquée un peu plus tôt par madame Grandmont, est-ce que ça pourrait aller, est-ce que ça
inclurait, dans votre esprit, de vous soumettre à une évaluation environnementale et
éventuellement une consultation publique?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

4190 Moi, je ne suis pas le législateur, Monsieur le président. Écoutez, nous, on suit le cadre
légal dans ce genre de chose là. La seule chose que je peux répondre c'est qu'on consulterait
les gens et qu'on écouterait, on optimiserait en fonction de ça. Et, moi, actuellement, on a fait
l'exercice au niveau du projet, on n'anticipe aucune modification. Si on avait à le faire, on l'aurait
fait dans le développement du projet, ce qu'on a fait à multiples reprises, soit dit en passant,
4195 depuis qu'on a présenté la première version du projet aux citoyens.

LE PRÉSIDENT :

4200 D'accord. Madame Drapeau?

LA COMMISSAIRE :

4205 Vous faites allusion au comité de suivi, quels seraient les pouvoirs de votre comité de
suivi?

M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :

4210 Bien, en fait, le comité de suivi, son rôle, c'est vraiment un suivi de... le rôle du comité de
suivi c'est d'établir des canaux privilégiés efficaces d'échanges et de consultation avec le milieu,
donc entre le milieu et l'entreprise, de partager de l'information sur les activités de Royal Nickel,
recueillir les préoccupations, les plaintes et recommandations des citoyens.

4215 Donc, son rôle, selon moi, c'est vraiment de valider l'efficacité des mesures d'atténuation
qui sont proposées. Donc on a un projet, on présente un projet, on présente un ensemble de
mesures, le comité, son rôle c'est de regarder : est-ce qu'à la lumière de ce qu'on voit, des
résultats qui nous sont transmis, est-ce que vos mesures sont efficaces? Est-ce qu'il y a des
4220 enjeux, des préoccupations qui n'ont pas été soulevés, dans le cadre de l'évaluation
environnementale, qui se présentent maintenant, auxquels vous devez faire face? Ce comité-là,
moi, je le vois comme étant aviseur, qui peut nous recommencer des actions, des mesures et
qu'on mettra à effet, au besoin.

4220 **LA COMMISSAIRE :**

Et donc vous n'envisagez pas de pouvoir décisionnel, mais un pouvoir de
recommandation.

4225 **M. PIERRE-PHILIPPE DUPONT :**

Oui, un peu comme le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

4230 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va? Oui, merci. Vous aviez une deuxième question, Madame Kirouac?

4235 **Mme NICOLE KIROUAC :**

Est-ce que mon micro fonctionne?

LE PRÉSIDENT :

4240 Vous pouvez l'allumer. Voilà, il est allumé.

Mme NICOLE KIROUAC :

4245 Alors, je pense, je ne sais pas si j'avais été claire dans ma question, je ne voulais pas
seulement une consultation, Monsieur le président, je souhaitais que soient mesurés les
impacts au niveau des structures, au niveau du bruit, au niveau des sautages, et cetera, ce qui
est autre chose qu'une consultation.

4250 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais je pense que la réponse du promoteur incluait ce que vous aviez à l'esprit. Moi,
c'est ce que j'ai compris.

Mme NICOLE KIROUAC :

4255

Alors donc, je comprends qu'il n'y a pas d'entente écrite, pas d'engagement écrit.

4260

Alors, une question que je veux adresser, Monsieur le président, au niveau du ministère, je voudrais savoir comment il compte pouvoir véritablement suivre, contrôler et s'assurer que les règlements et la loi soient bien observés quand on constate, par exemple, qu'on a cent dix-huit (118) avis d'infraction pour une minière et que ça continue de mois en mois, alors je veux savoir comment le ministère envisage de pouvoir, à un moment donné... comment, comment il peut contrôler l'application des règlements et de la loi pour rassurer les citoyens?

LE PRÉSIDENT :

4265

D'accord. Merci, Madame Kirouac. Madame Grandmont?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

4270

Oui, Monsieur le président. En fait, pour le suivi, je demanderais encore à monsieur Vallière de venir puisque c'est vraiment dans leur département qu'ils font justement toutes ces activités-là.

LE PRÉSIDENT :

4275

Très bien. Monsieur Vallière?

M. GUY VALLIÈRE :

4280

Monsieur le président, oui, le ministère a des programmes d'inspection. C'est sûr qu'un site minier de cette ampleur va être suivi à la hauteur des besoins. Il va y avoir plus qu'une inspection par année sur un site comme Royal Nickel. Premièrement, il va y avoir l'inspection annuelle du site général, et on va suivre, par la suite, les certificats d'autorisation.

4285

On va suivre, il va y avoir des inspections sur plaintes, s'il y a des plaintes, le ministère s'engage à répondre, dans un délai assez court, d'aller voir le promoteur, voir le pourquoi de la plainte, voir est-elle fondée ou pas. Ces suivis-là se font régulièrement. Si ça demande dix (10) inspections dans l'année, le ministère va y aller dix (10) fois, O.K.? On n'est pas limité dans le nombre de déplacements.

4290

Si on constate une non-conformité, il y a un avis de non-conformité qui est émis et, par la suite, il va y avoir un suivi qui va être fait par le ministère pour s'assurer d'un retour à la conformité.

4295 En cas de manquement répété, oui, il y a des façons de travailler. On peut émettre une sanction administrative pécuniaire au promoteur qui vient suite à l'émission d'un avis de non-conformité. Ces montants-là sont déjà déterminés dans la réglementation, dépendant des articles de loi ou de règlements qui ne sont pas respectés.

4300 Par la suite, si le manquement perdure dans le temps, on peut aller en enquête. On a un service d'enquête, au ministère, qui prend la relève et ils vont aller enquêter. Là, on parle de pénal, c'est plus long avant d'avoir un résultat, mais le processus est en place pour ça, O.K.? Il peut y avoir des amendes, si la compagnie est reconnue coupable. De base, c'est notre façon de travailler.

4305 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce qu'historiquement, on est dans une situation où le ministère, disons, contrôle raisonnablement la conformité, y compris dans les situations plus problématiques, où s'il y a une accumulation de cas ou de dossiers d'irrégularités qu'on arrive de moins en moins à résoudre?

4310 **M. GUY VALLIÈRE :**

4315 Bien, nous, on n'a pas d'accumulations. Oui, il peut y avoir des sites qui sont plus problématiques que d'autres et quand on pogne un site plus problématique, oui, on va en enquête. On peut aller... il y a d'autres niveaux aussi, comme des injonctions, mais ça fait partie...

LE PRÉSIDENT :

4320 Est-ce que le domaine minier appartient, disons, à l'ordre régulier des choses? Est-ce qu'il y a plus de délinquants dans ce secteur-là ou moins, selon vous? Oui, Madame Grandmont?

4325 **Mme LAURENCE GRANDMONT :**

4330 En fait, dans notre ministère, il y a un service qui regarde pour faire des bilans des activités minières pour la conformité globale pour tout l'ensemble des sites miniers qu'il y a au Québec, puis en général, on a quand même une conformité... mais là, je regarde, grosso modo, c'est autour de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) à peu près pour les éléments, là. Donc, il y a quand même une bonne conformité, je dirais, au Québec, règle générale. Ça, c'est le bilan minier de 2010. C'est le dernier bilan qui est sur le site du ministère de l'Environnement.

4335

LE PRÉSIDENT :

Et c'est mis à jour régulièrement, ça?

4340

Mme LAURENCE GRANDMONT :

Bien, en fait, on attend les prochains. Normalement, ils devraient revenir un petit peu plus à jour prochainement, ils ont changé un peu leur technique. Ça, c'était pour l'effluent minier, je tiens à le préciser. Donc, oui, les autres devraient sortir prochainement là-dessus.

4345

LE PRÉSIDENT :

Madame Drapeau?

4350

LA COMMISSAIRE :

4355

Je voudrais revenir sur l'aspect des modélisations. On en a parlé un peu hier, puis je pense que c'était une préoccupation, mais hier, on avait abordé le point suivant, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'éléments qui sont basés, il y a beaucoup d'éléments fournis par le promoteur qui sont basés sur des modélisations à partir du moment où la mine démarre ses activités. Donc, à ce moment-là, on se retrouve avec des résultats qui sont plus réels. Jusqu'à quel moment on peut revoir, ou est-ce qu'il y a une mécanique systématique de révision des modélisations en parallèle avec les résultats réels? Je sais qu'on a abordé un aspect hier de cette question-là, mais je voudrais peut-être qu'on l'aborde sur l'ensemble des modélisations, que ce soit au niveau de l'eau, au niveau des aspects sonores, au niveau de l'air. Oui, peut-être Madame...?

4360

Mme MAUD ABLAIN :

4365

Oui, c'est sûr que les études environnementales sont basées sur des modélisations puisque le site minier n'est pas en place. Les suivis vont permettre de vérifier que les modélisations étaient exactes et aussi que les mesures d'atténuation sont effectives. Évidemment, le promoteur n'a pas le droit, selon la loi, d'émettre de contaminants dans l'environnement, que ce soit au niveau du bruit, des poussières ou des contaminants dans l'eau. Ça fait qu'à partir de ce moment-là, s'il se rend compte, par ses suivis, qu'il en émet, il faut qu'il prévienne le ministre par la voie d'Urgence environnement et puis il faut qu'il remédie à la situation.

4370

Ça fait que c'est pas mal par les suivis qu'on va aller vérifier ça, je ne pense pas qu'on retourne dans les modélisations, puisqu'on a les faits sur place, puis au niveau des suivis, au

4375 ministère, on reçoit des suivis annuels, aussi, qui nous permettent de vérifier annuellement la
conformité, notamment.

LA COMMISSAIRE :

4380 Hier, on avait abordé un aspect, en fait je ne me rappelle plus lequel de vos confrères a
mentionné, qu'en dedans d'un an, je pense que c'est au niveau de l'air, qu'en dedans de douze
(12) mois, effectivement, il pourrait y avoir un comparatif avec le modèle, sans que ce soit par le
ministère. Est-ce que ça, c'est une demande qui pourrait être faite au promoteur, c'est-à-dire le
4385 promoteur se doit de réviser la modélisation, de venir confirmer ou valider la modélisation qui a
été réalisée au départ par rapport aux réelles données. Est-ce que ça s'est déjà fait? Sinon, est-
ce que ça peut se faire?

Mme LAURENCE GRANDMONT :

4390 Oui, Madame la commissaire, en fait ça pourrait se faire et j'aimerais ça que monsieur
Boulet vienne en parler un peu.

M. GILLES BOULET :

4395 Alors, en fait, l'outil de la modélisation, il faut bien comprendre à quoi il sert. C'est un outil
qui est utilisé pour évaluer l'impact d'un projet avant même que celui-ci soit implanté sur le
terrain. Donc, une fois que le projet est en marche et qu'il y a les retombées et les impacts, c'est
le suivi qui est utilisé ensuite pour faire, pour voir si la situation est sous contrôle, comme tel.

4400 La modélisation peut être réutilisée ou remise à jour par la suite, s'il y a des changements
qui sont apportés au projet, s'il y a une demande d'augmentation de production ou... Donc,
encore là, il faut le voir comme outil qui va nous permettre de voir ou d'appréhender quelles vont
être les concentrations de contaminants dans l'air ambiant.

4405 **LA COMMISSAIRE :**

Je comprends bien. Ce que je comprends aussi c'est que c'est un outil qui est souvent
utilisé au niveau de l'analyse d'un projet au moment zéro.

4410 **M. GILLES BOULET :**

Oui.

4415

LA COMMISSAIRE :

4420 Et dans un souci peut-être de validation ou d'amélioration de ces outils-là, est-ce que c'est un exercice que vous faites, c'est-à-dire de venir questionner la solidité ou la pertinence ou la robustesse des différents outils de modélisation et, en fait, c'est sûr que ma question s'adresse au ministère, mais ça peut être fait par le ministère ou par le promoteur, ça, je pense que l'ouverture est là, mais... je ne sais pas si vous comprenez bien ma question?

M. GILLES BOULET :

4425 Oui, bien je vais tenter de répondre en vous donnant d'abord un exemple. Le genre d'utilisation qui peut être fait de la modélisation après coup, une fois que la minière est en opération, si le suivi montre un dépassement de critères ou de normes de qualité de l'atmosphère, la modélisation peut servir à identifier quelle est la source, sur le projet comme tel, qui contribue à ces dépassements-là et une fois que cette source-là aurait été identifiée par modélisation, on peut demander au promoteur d'évaluer des mesures d'atténuation qui pourraient éventuellement être mises en place, toujours par modélisation. C'est le genre d'utilisation qui peut être faite des modèles après coup. Bon. Maintenant, pour la validation comme telle des modèles, ça, c'est tout un dossier, c'est au niveau international.

4435 Alors, on se comprend bien, les modèles, et en particulier le modèle qui a été utilisé dans ce dossier-ci, le projet Dumont, le modèle, c'est le modèle AIRMODE, c'est le modèle le plus utilisé en Amérique du Nord, très utilisé aussi ailleurs. Donc, ce modèle-là est soumis ou a été soumis, au fil des ans, à différentes études, validations, comparaisons sur le terrain, bref, c'est un effort au niveau international. Le ministère contribue d'une certaine façon à valider ce modèle-là parce qu'on l'utilise puis on peut regarder concrètement la comparaison avec les données de terrain, mais c'est des efforts internationaux, là. Une validation de modèle, c'est un méchant travail, là, ça prend des équipes dédiées pour s'assurer de ça.

4445 Par ailleurs, permettez-moi de dire que dans ce dossier-là, le modèle AIRMODE a été recommandé par le ministère parce que ça a été jugé le meilleur outil. Et je pourrais vous parler de la précision des modèles aussi, mais je ne sais pas si ça déborde la question?

LA COMMISSAIRE :

4450 Bien, en fait, je ne mets pas en question la précision des modèles, je mets plus en question, ou je soulève plus de questions sur le fait que pour les citoyens, ou en tout cas pour la population, je comprends que ce sont les outils d'analyse qui sont utilisés et ce qu'on veut valider ou confirmer, est-ce que ces outils-là ont la fiabilité qu'ils semblent avoir aux yeux du ministère dans l'analyse de ces dossiers, mais je comprends qu'il y a eu certains exercices de

confirmation des modèles? Si jamais il y a des documents qui viennent démontrer ou qui viennent éclairer ce questionnement-là, tant mieux, on les recevrait avec plaisir.

M. GILLES BOULET :

4460

Oui, je pourrais déposer des documents, mais je veux, peut-être en guise de conclusion, j'ajouterais que les modèles qui sont utilisés ici au Québec, ce sont les... ce n'est pas nous qui inventons la roue, ce sont les modèles recommandés par l'EPA. Et là, il y a des guides à ce sujet-là sur les modèles recommandés.

4465

LA COMMISSAIRE :

Merci.

4470

M. GILLES BOULET :

Ça me fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

4475

Ça va? Très bien. Bien, merci beaucoup, Madame Kirouac.

4480

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

4485

Il est presque dix-sept heures dix (17 h 10), comme on recommence à dix-neuf heures (19 h), je vais vous donner congé en vous remerciant. Et, bon, on est conscient qu'on a de la concurrence ce soir, mais bon, les fidèles viendront et j'ai déjà deux personnes d'inscrites pour poser des questions puis aussi profiter de l'expertise qui est disponible. Donc, à plus tard.

4490

SÉANCE AJOURNÉE AU 14 MAI 2014 À 19 H

4495

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

4500

ET J'AI SIGNÉ :

4505

Yolande Teasdale, s.o.

4510